Région îledeFrance

Conseil régional

Rapport pour la commission permanente du conseil régional SEPTEMBRE 2025

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional d'Île-de-France

POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX - COMMERCES DE PROXIMITÉ - CONTRATS RURAUX - PARCS NATURELS RÉGIONAUX - 4ÈMES AFFECTATIONS 2025

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS....3
PROJET DE DÉLIBÉRATION....6
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION....13
Annexe 1 : Fiches projets Commerce de proximité....14
Annexe 2 : Tableau récapitulatif COR....43
Annexe 3 : Fiches projets COR....45
Annexe 4 : Avenants COR....88
Annexe 5 : Frais de structure PNR - 2ème affectation....94

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport concerne plusieurs volets de la politique régionale en faveur des territoires ruraux : sauvegarde des commerces de proximité, nouveaux contrats ruraux, soutien aux parcs naturels régionaux.

1. Affectations au titre du dispositif de sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural

Ce dispositif destiné à sauvegarder les commerces de proximité en milieu rural constitue une des mesures phares du volet économique du Pacte rural. Il comprend deux types d'aides à l'investissement :

- une aide régionale s'adressant aux entreprises qui a pour objectif le maintien, la création, le développement ou la reprise des commerces de proximité dans les territoires ruraux. Cette aide est mobilisable par les commerces de proximité (commerces d'alimentation générale et spécialisée, lieux de restauration, cafés-tabacs-presse, salons artisans-coiffeurs, …) ;

- une aide régionale dédiée aux communes et EPCI ruraux visant à soutenir les actions de revitalisation commerciale des centres villes et centres bourgs et à renforcer l'attractivité des territoires ruraux.

Au titre de ce rapport, il est proposé de soutenir **14 projets** portés par des commerçants pour un montant global de **447 166 €** d'autorisations de programme.

Les fiches projets figurent en annexe 1 à la délibération.

À noter que 2 opérations sont localisées dans les territoires des PNR Oise Pays-de-France et du Vexin français pour un soutien de 66 573 €.

Par ailleurs, il est proposé d'affecter **8 000 €** d'autorisations d'engagement à l'Agence de services et de paiement conformément à la convention avec ASP déléguant l'instruction et la gestion du dispositif « Commerces de proximité ».

Enfin, il est aussi proposé de désaffecter la subvention adoptée par délibération n° CP 2025-060 du 27 mars 2025 au profit de la société LA DUCHESSE pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'un salon de thé à La Roche-Guyon (dossier n° EX090132), soit un montant de 50 800 €, au motif que le bénéficiaire a renoncé à réaliser les investissements prévus pour des raisons familiales.

2. Nouveaux contrats ruraux (CoR)

2.1 Conclusion de 16 CoR et affectations correspondantes

Ce dispositif, cofinancé avec les départements de grande couronne, est destiné à accompagner les communes rurales de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants dans leur politique d'aménagement.

Il est proposé de conclure **16** CoR (délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022) comprenant **21**

opérations et d'affecter un montant global de **2 723 220,78 €** d'autorisations de programme (soit le montant global prévisionnel de la dotation régionale, conformément au tableau figurant en annexe 2 à la délibération).

Les opérations concernées sont inscrites dans les CoR des collectivités situées :

- En Seine-et-Marne (77) : communes de Boissettes, Bransles, Buthiers, Cessoy-en-Montois, Charny, Congis-sur-Thérouanne, Lissy, Mouy-sur-Seine, Thénisy, et Villeneuve-les-Bordes ;

- dans les Yvelines (78) : communes de Goupillières et Jouy-Mauvoisin ;-

- en Essonne (91) : communes de Chevannes, la-Forêt-le-Roi, la Forêt-Sainte-Croix et Soisy-sur-Ecole.

Les fiches projets correspondantes figurent en annexe 3 à la délibération.

2.2 Avenants à des contrats ruraux

Ce rapport propose d'adopter **2** avenants sur nouveaux contrats ruraux figurant en annexe 4 à la délibération :

- D'une part, en vue de proroger le délai d'achèvement du contrat COR concernant la commune de Buhy (95) d'une année supplémentaire – (contrat adopté par délibération n° CP 2022-249 du 7 juillet 2022) ;

- D'autre part, en vue d'ajuster le périmètre d'une des opérations du contrat de la commune de Chevru (77) – (contrat adopté par délibération n° CP 2024-248 du 27 septembre 2024).

3. Frais de structure des PNR

En application des engagements de la Région, il convient d'affecter la seconde partie du soutien 2025 aux frais de structure des syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des parcs naturels régionaux du Gâtinais français, de la Haute Vallée de Chevreuse, de Oise-Pays de France et du Vexin français, soit un montant total de **1 362 196 €** réparti comme suit :

- PNR Vexin français : 467 689 €

- PNR Oise - Pays de France : 133 760 €

- PNR Gâtinais français : 361 747 €

- PNR Haute Vallée de Chevreuse : 399 000 €

Dans le cadre de la poursuite des engagements de la Région envers le projet de parc, il convient d'affecter une seconde partie du soutien 2025 aux frais de structure du syndicat mixte d'étude et de préfiguration du projet de parc naturel régional Brie et deux Morin, soit **60 420 €** d'autorisations d'engagement.

Les fiches projets correspondantes sont présentées en annexe 5 à la délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
DU 25 SEPTEMBRE 2025

POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX - COMMERCES DE PROXIMITÉ - CONTRATS RURAUX - PARCS NATURELS RÉGIONAUX - 4ÈMES AFFECTATIONS 2025

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

VU le décret du 30 juillet 2008 portant classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU le décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret n° 2018-750 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU la délibération n° CR 2018-048 du 22 novembre 2018 portant adoption de la stratégie régionale pour l'essor des filières de matériaux et produits biosourcés en Île-de-France ;

VU le décret n° 2018-1194 du 20 décembre 2018 modifiant le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Oise – Pays de France ;

VU le décret n° 2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le décret n° 2022-490 du 5 avril 2022 modifiant le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse ;

VU la délibération n° CR 125-07 du 16 novembre 2007 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU la délibération n° CR 53-10 du 1er octobre 2010 relative au Parc naturel régional du Gâtinais français : approbation du projet de charte révisée et renouvellement du classement du parc ;

VU la délibération n° CR 02-11 A du 10 février 2011 portant approbation du projet de charte révisée du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et demande de renouvellement de classement ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 09-16 du 17 mars 2016 portant doublement des aides aux territoires ruraux ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2018-112 du 16 mars 2018 relative aux nouveaux contrats ruraux – Affectations sur les dispositifs nouveaux contrats ruraux, fonds régional d'intervention exceptionnelle ;

VU la délibération n° CP 2019-297 du 3 juillet 2019 relative à la sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural : 3ème affectation 2019 - Modification du règlement d'intervention - Réhabilitation du patrimoine bâti rural agricole : règlement d'intervention ;

VU la délibération n° CP 2020-173 du 27 mai 2020 relative aux contrats ruraux : Nouveaux dispositifs – Avenants - 3ème rapport de l'année 2020 - Commerces de proximité en milieu rural : 2ème affectation 2020 – Acquisition de la ferme de Beaurain au Mesnil-Saint-Denis ;

VU la délibération n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020 relative aux contrats ruraux : avenants et 5eme affectation 2020 (relatif à l'avenant type 2 convention type COR) ;

VU la délibération n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 portant adoption des orientations régionales relatives aux contrats des PNR 2021-2023 et engagement de la procédure de classement du PNR de la Brie et des deux Morin ;

VU la délibération n° CP 2021-012 du 21 janvier 2021 relative aux contrats ruraux : ancien et nouveau dispositif, avenants et 1ères affectations 2021 ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CR 2021-024 du 23 septembre 2021 portant sur l'engagement des procédures de renouvellement de classement pour les PNR du Gâtinais français et PNR de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU la délibération n° CP 2021-430 du 19 novembre 2021 relative aux contrats ruraux : Nouveau dispositif et avenants, 5ème affectation 2021 - Inondations – Commerces de proximité – PNR ;

VU la délibération n° CP 2022-004 du 28 janvier 2022 relative aux PNR : frais de structure 2022- Contrats ruraux (COR) - Commerces de proximité : 1ère affectation 2022 ;

VU la délibération n° CP 2022-102 du 23 mars 2022 relative aux commerces de proximité - Contrats ruraux- 2ème affectation 2022, aux PNR frais de structure- Programme d'action 2022 et à la révision de la charte du Gâtinais Français ;

VU la délibération n° CP 2022-166 du 20 mai 2022 relative aux commerces de proximité – contrats ruraux (COR) – PNR frais de structure et programmes d'action – Forêt, bois, biosourcés : soutien aux structures ;

VU la délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 modifiée portant modification du règlement d'intervention du nouveau contrat rural (CoR) ;

VU la délibération n° CP 2022-249 du 7 juillet 2022 relative aux affectations commerces de proximité - PNR – Réhabilitation du bâti agricole et nouveaux contrats ruraux (COR) ;

VU la délibération n° CP 2022-348 du 23 septembre 2022 relative aux affectations pour les commerces de proximité, Contrats ruraux (CoR), Petites villes de demain et filières bois-biosourcés – Approbation d'une charte forestière ;

VU la délibération n° CP 2022-420 du 10 novembre 2022 relative aux affectations pour la politique régionale en faveur des territoires ruraux et des filières biosourcées – contrats ruraux – commerces de proximité – petites villes de demain – PNR – stratégie forêt-bois ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-023 du 25 janvier 2023 relative à la Politique régionale en faveur des Territoires ruraux : Contrats ruraux-Commerces de proximité-Petites Villes de Demain-PNR : 1ères affectations 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 1er juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2ème rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU la délibération n° CP 2023-157 du 1er juin 2023 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Contrats ruraux – Commerces de proximité - PNR – Bati rural – 3eme rapport 2023 **;**

VU la délibération n° CP 2023-297 du 21 septembre 2023, relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – commerces de proximité - contrats ruraux - PNR- PVD – 5ème rapport 2023 ;

VU la délibération n° CP 2024-024 du 31 janvier 2024 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Evolution RI Commerces et nouveaux Contrats de parcs 2024-2026 – 1ères affectations 2024 ;

VU la délibération n° CP 2024-095 du 28 mars 2024 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Commerces de proximité, contrats ruraux et PNR du Vexin français- 2èmes affectations 2024 ;

VU la délibération n° 2024-248 du 27 septembre 2024 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux - Commerces de proximité, contrats ruraux, PNR, Petites villes de demain, Biosourcés – 4èmes affectations 2024 ;

VU la délibération n° CP 2024-344 du 15 novembre 2024 relative à diverses mesures pour la formation et l'emploi ;

VU la délibération n° CP 2025-030 du 30 janvier 2025 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Commerces de proximité, contrats ruraux, frais de structure PNR, aides aux communes inondées – 1ères affectations ;

VU la délibération n° CP 2025-060 du 27 mars 2025 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Commerces de proximité, contrats ruraux, Parcs naturels régionaux – 2èmes affectations 2025 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2025 ;

VU l'avis de la commission de la ruralité, du commerce et de l'artisanat ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2025-227 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre du dispositif **« Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural »**, au financement des projets portés par des entreprises, détaillés en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **447 166 €.**

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € à la signature avec les bénéficiaires d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 16-468 du 21 septembre 2016 modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant total de **447 166 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400106 « Agence Ile-de-France Ruralité », du budget 2025.

Article 2 :

Décide, au titre du dispositif « Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural », d'affecter un montant prévisionnel maximum de 8 000 € à l'Agence de services et de paiement, conformément à la convention ASP lui confiant la gestion de ce dispositif.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **8 000 €,** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-002 (176002) « Parcs naturels régionaux », action 17600203 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2025.

Article 3 :

Désaffecte une autorisation de programme d'un montant de 50 800 €, approuvée par délibération n° CP 2025-060 du 27 mars 2025 (dossier n° EX090132 - Travaux et équipement d'un local en vue de l'ouverture d'un restaurant-salon de thé à La Roche-Guyon pour la société LA

DUCHESSE). Cette désaffection intervient sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400106 « Agence Ile-de-France Ruralité », du budget 2025.

Article 4 :

Décide au titre du dispositif **« Nouveau contrat rural »** :

- d'une part, de conclure avec chacune des **16** collectivités listées dans le tableau récapitulatif figurant en annexe 2 à la présente délibération, pour les opérations présentées dans les fiches projets figurant en annexe 3 à la présente délibération, un contrat rural conforme au règlement d'intervention approuvé par la délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 modifiée susvisée et autorise la présidente du conseil régional à le signer ;

- d'autre part, de participer au financement de **21** opérations présentées dans les fiches projets figurant en annexe 3 à la présente délibération et inscrites dans les nouveaux contrats ruraux définis ci-dessus, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel 2 723 220,78 €

Subordonne l'attribution des subventions à la conclusion avec chaque collectivité maître d'ouvrage d'une convention conforme à la convention de réalisation type, approuvée par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant de **2 723 220,78 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400106 « Agence Ile-de-France Ruralité », du budget 2025.

Article 5 :

Approuve les avenants aux nouveaux contrats ruraux concernant les communes de Chevru (77) et de Buhy (95) figurant en annexe 4 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Article 6 :

Décide au titre du **« soutien aux parcs naturels régionaux »,** de participer au financement des frais de structure - seconde affectation 2025- du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français détaillé dans la fiche-projet figurant en annexe 5 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 467 689 €.

Affecte, une autorisation d'engagement d'un montant de **467 689 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-002 (176002) « Parcs naturels régionaux », action 17600203 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2025.

Article 7 :

Décide au titre du **« soutien aux parcs naturels régionaux »,** de participer au financement des frais de structure - seconde affectation 2025- du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France détaillé dans la fiche-projet figurant en annexe 5 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 133 760 €.

Affecte, une autorisation d'engagement d'un montant de **133 760 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-002 (176002) « Parcs naturels régionaux », action 17600203 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2025.

Article 8 :

Décide au titre du **« soutien aux parcs naturels régionaux »,** de participer au financement des frais de structure - seconde affectation 2025- du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français détaillé dans la fiche-projet figurant en annexe 5 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 361 747 €.

Affecte, une autorisation d'engagement d'un montant de **361 747 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP76-002 (176002) « Parcs naturels régionaux », action 17600203 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2025.

Article 9 :

Décide au titre du **« soutien aux parcs naturels régionaux »,** de participer au financement des frais de structure - seconde affectation 2025- du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse détaillé dans la fiche-projet figurant en annexe 5 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 399 000 €.

Affecte, une autorisation d'engagement d'un montant de **399 000 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP76-002 (176002) « Parcs naturels régionaux », action 17600203 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2025.

Article 10 :

Décide au titre du dispositif « **soutien aux parcs naturels régionaux** », de participer au financement des frais de structure – seconde affectation - du SMEP du Parc naturel régional Brie et deux Morin détaillé dans la fiche-projet figurant en annexe 5 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 60 420 €.

Affecte, une autorisation d'engagement d'un montant de **60 420 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-002 (176002) « Parcs naturels régionaux », action 17600203 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2025.

Article 11 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets figurant en annexes 1, 3 et 5 à la délibération, par dérogation prévue à l'alinéa 3 des articles 17 et 29 du règlement budgétaire et financier susvisé.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 : Fiches projets Commerce de proximité

DOSSIER N° EX092860 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - L'HERMINE - Travaux de rénovation d'un local en vue de l'ouverture d'une crêperie à Viarmes (95)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	98 435,00 € HT	30,00 %	29 530,00 €
	Montant total de la subvention		29 530,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L'HERMINE
Adresse administrative : 75 RUE DE PARIS
95270 VIARMES
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur CHRISTOPHE DIRIL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de rénovation d'un local en vue de l'ouverture d'une crêperie à Viarmes (95)

Dates prévisionnelles : 15 avril 2025 - 1 septembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux dès le mois d'avril 2025, avant la commission permanente du 25 septembre 2025.

Description :
Il s'agit de réaliser des travaux de rénovation d'un local en vue de l'ouverture d'une crêperie située dans la commune rurale de Viarmes (5 509 habitants) dans le département du Val d'Oise, au sein du parc national régional Oise Pays-de-France.

Le local appartient à la commune de Viarmes et a été proposé en location suite à un appel à projet.

Ce projet prévoit le recrutement de 3 salariés et d'un apprenti.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 98 435 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de subvention de 29 530 €.

Localisation géographique :

- VIARMES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	98 435,00	100,00%
Total	98 435,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	68 905,00	70,00%
Région Île-de-France	29 530,00	30,00%
Total	98 435,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX092981 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - BOUCHERIE SAINT'ART - Acquisition d'équipements pour moderniser une boucherie à Saint-Arnoult-en-Yvelines (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	29 458,00 € HT	30,00 %	8 837,00 €
	Montant total de la subvention		8 837,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOUCHERIE SAINT'ART
Adresse administrative : 64 RUE CHARLES DE GAULLE
78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur DYLAN DELANNOY, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'équipements pour moderniser une boucherie à Saint-Arnoult-en-Yvelines (78)

Dates prévisionnelles : 1 août 2025 - 30 octobre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer l'acquisition des équipements, dès le début du mois d'août 2025, avant la commission permanente du 25 septembre 2025.

Description :
Il s'agit d'acquérir des équipements professionnels pour moderniser une boucherie située dans la commune rurale de Saint-Arnoult-en-Yvelines (5 870 habitants), dans le département des Yvelines.

Ce projet permettra au gérant, qui a acquis le fonds de commerce en décembre 2024, de disposer d'équipements plus performants, de développer son activité et de privilégier la réalisation de produits « fait maison ».

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 29 458 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 8 837 €.

Localisation géographique :

- SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	29 458,00	100,00%
Total	29 458,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	15 000,00	50,92%
Autofinancement	5 621,00	19,08%
Région Île-de-France	8 837,00	30,00%
Total	29 458,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-227

DOSSIER N° EX093219 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - SARL THEO BROMA - Travaux et acquisition d'équipements pour moderniser une chocolaterie à Evecquemont (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	123 475,64 € HT	30,00 %	37 043,00 €
	Montant total de la subvention		37 043,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SARL THEO BROMA
Adresse administrative	:	10 RUE DE CHOLLET 78740 EVECQUEMONT
Statut Juridique	:	Société à Responsabilité Limitée
Représentant	:	Monsieur ABDEL AZIZ EL BAIZ, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux et acquisition d'équipements pour moderniser une chocolaterie à Evecquemont (78)

Dates prévisionnelles : 25 septembre 2025 - 31 mars 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit de réaliser des travaux de réfection des raccordements en eau et d'acquérir des équipements professionnels pour moderniser une chocolaterie située dans la commune rurale d'Evecquemont (793 habitants) dans les Yvelines, au sein du parc national régional du Vexin Français.

Le projet comprend l'acquisition d'une machine de découpe, d'une thermoformeuse et d'une balance qui amélioreront les conditions de travail des salariés et permettront la création de nouveaux produits à proposer à la clientèle.

L'établissement a obtenu les labels « Produit en Ile-de-France » et « Artisan du Tourisme des Yvelines ».

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 123 475,64 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 37 043 €.

Localisation géographique :
- EVECQUEMONT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	123 475,64	100,00%
Total	123 475,64	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Dispositif LEADER - GAL Seine Aval	47 864,79	38,76%
Emprunt bancaire	35 898,59	29,07%
Autofinancement	2 669,26	2,16%
Région Île-de-France	37 043,00	30,00%
Total	123 475,64	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX093381 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - BOULANGERIE LE PONANT - Travaux d'aménagement d'un local en vue de l'ouverture d'une boulangerie-pâtisserie à Gargenville (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	167 826,00 € HT	30,27 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOULANGERIE LE PONANT
Adresse administrative : 1 RUE SIMONE VEIL
78440 GARGENVILLE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur MAHMOUD BEN HELAL, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux d'aménagement d'un local en vue de l'ouverture d'une boulangerie-pâtisserie à Gargenville (78)

Dates prévisionnelles : 2 mai 2025 - 30 septembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux dès le mois de mai 2025, avant la commission permanente du 25 septembre 2025.

Description :
Il s'agit de réaliser des travaux d'aménagement d'un local en vue de l'ouverture d'une boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale de Gargenville (7 863 habitants) dans le département des Yvelines.

Ce projet prévoit le recrutement de 4 salariés : 1 boulanger, 1 pâtissier et 2 personnes à la vente.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 167 026 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :
- GARGENVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	167 026,00	99,52%
Etudes et prestations de services	800,00	0,48%
Total	167 826,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	117 026,00	69,73%
Région Île-de-France	50 000,00	29,79%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,48%
Total	167 826,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX093402 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LES GOURMANDISES VULAINOISES - Acquisition d'un fonds de commerce, travaux et équipements pour une boulangerie à Vulaines-sur-Seine (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	220 176,00 € HT	22,71 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES GOURMANDISES VULAINOISES
Adresse administrative : 23 RUE RICHE
77870 VULAINES-SUR-SEINE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur FREDERIC DELANOUE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'un fonds de commerce, travaux et équipements pour une boulangerie à Vulaines-sur-Seine (77).

Dates prévisionnelles : 15 avril 2025 - 30 septembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce, commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de mai 2025, avant la commission permanente du 25 septembre 2025.

Description :
Il s'agit d'acquérir un fonds de commerce, de réaliser des travaux de rénovation d'un local et d'acquérir des équipements professionnels dans le cadre de la reprise d'une boulangerie située dans la commune rurale de Vulaines-sur-Seine (2 731 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 220 176 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 50 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :
- VULAINES-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	160 176,00	72,75%
Fonds de commerce	60 000,00	27,25%
Total	220 176,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	170 176,00	77,29%
Région Île-de-France	50 000,00	22,71%
Total	220 176,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX094489 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LE PAPAGAIO - Acquisition d'un fonds de commerce, travaux et équipements dans le cadre de la reprise d'un restaurant à Guignes (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	129 121,61 € HT	30,43 %	39 296,00 €
	Montant total de la subvention		39 296,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE PAPAGAIO
Adresse administrative : 10 RUE DE SERVOLLES
77390 GUIGNES
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur GUILLAUME CRUZ MONTEIRO, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'un fonds de commerce, travaux et équipements dans le cadre de la reprise d'un restaurant à Guignes (77)

Dates prévisionnelles : 24 mai 2025 - 15 octobre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce, les équipements et débuter les travaux dès la fin du mois de mai 2025, avant la commission permanente du 25 septembre 2025.

Description :
Il s'agit d'acquérir un fonds de commerce, réaliser des travaux de rénovation et acquérir des équipements professionnels dans le cadre de la reprise d'un restaurant situé dans la commune rurale de Guignes (4 414 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet, accompagné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, prévoit le recrutement de deux salariés (commis de cuisine et serveur) et la valorisation de produits de saison provenant notamment de producteurs locaux.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 39 296 € et se décompose de la manière suivante :

- un montant total des investissements éligibles de 128 321,61 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 38 496 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :
- GUIGNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds de commerce	105 000,00	81,32%
Achats de matériels, équipements et travaux	23 321,61	18,06%
Etudes et prestations de services	800,00	0,62%
Total	129 121,61	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	89 825,61	69,57%
Région Île-de-France	38 496,00	29,81%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,62%
Total	129 121,61	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX094529 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - BOULANGERIE NICO ET JULIE - Acquisition d'équipements pour moderniser une boulangerie à Moussy-le-Neuf (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	22 441,18 € HT	32,49 %	7 292,00 €
		Montant total de la subvention	7 292,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOULANGERIE NICO ET JULIE
Adresse administrative : 7 BIS RUE JEANNE D'ARC
77230 MOUSSY-LE-NEUF
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur NICOLAS SANCIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'équipements pour moderniser une boulangerie à Moussy-le-Neuf (77)

Dates prévisionnelles : 18 juin 2025 - 1 octobre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer l'acquisition des équipements, dès le mois de juin 2025, avant la commission permanente du 25 septembre 2025.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 7 292 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 21 641,18 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 6 492 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :
- MOUSSY-LE-NEUF

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	21 641,18	96,44%
Etudes et prestations de services	800,00	3,56%
Total	22 441,18	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	15 149,18	67,51%
Région Île-de-France	6 492,00	28,93%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	3,56%
Total	22 441,18	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX094606 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - MAISON TRIBOUL - Acquisition d'un fonds de commerce dans le cadre de la reprise d'une boucherie-charcuterie à Houdan (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	508 000,00 € HT	10,00 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON TRIBOUL
Adresse administrative : 54 GRANDE RUE
78550 HOUDAN
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur ANTHONY TRIBOUL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'un fonds de commerce dans le cadre de la reprise d'une boucherie-charcuterie à Houdan (78)

Dates prévisionnelles : 20 juin 2025 - 1 octobre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce dès le mois de juin 2025, avant la commission permanente du 25 septembre 2025.

Description :
Il s'agit d'acquérir un fonds de commerce, dans le cadre de la reprise de l'une des 2 boucheries-charcuteries située dans la commune rurale de Houdan (3 699 habitants) dans le département des Yvelines.

Le projet prévoit:
- le recrutement d'un emploi de boucher à temps plein et d'un apprenti ;
- le développement d'une activité de traiteur ;
- une collaboration avec le fournisseur les abattoirs Harang à Houdan ;
- la vente de produits locaux dont notamment le miel RUCHER FRISSON labelisé "Produit en Ile de France".

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 500 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :
- HOUDAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds de commerce	500 000,00	99,84%
Etudes et prestations de services	800,00	0,16%
Total	500 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	380 000,00	75,88%
Autofinancement	70 000,00	13,98%
Région Île-de-France	50 000,00	9,98%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,16%
Total	500 800,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX095640 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - EPICES ET TOUT - Acquisition d'un bail commercial, travaux et équipements dans le cadre du déménagement d'une épicerie à Houdan (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	209 745,41 € HT	23,84 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EPICES ET TOUT
Adresse administrative : 40-42 RUE DE L'ENCLOS
78550 HOUDAN
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur ALEXIS SCHULTZ, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'un bail commercial, travaux et équipements dans le cadre du déménagement d'une épicerie à Houdan (78)

Dates prévisionnelles : 1 août 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le bail commercial, les équipements et réaliser les travaux dès le début du mois d'août 2025, avant la commission permanente du 25 septembre 2025.

Description :
Il s'agit de reprendre un bail commercial, de réaliser des travaux de rénovation et d'acquérir des équipements professionnels dans le cadre du déménagement d'une épicerice fine située dans la commune rurale de Houdan (3 699 habitants) dans le département des Yvelines.

Ce projet prévoit le recrutement d'un vendeur en CDI et de 2 apprentis et la valorisation de produits locaux dont certains labélisés "produits en Île-de-France" (biscuits, miel, pains d'épices, produits lacto-fermentés).

Les travaux permettront notamment de rendre accessible le magasin aux personnes à mobilité réduite.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des investissements éligibles est de 209 745,41 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 50 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :

- HOUDAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Bail commercial	100 000,00	47,68%
Achats de matériels, équipements et travaux	109 745,41	52,32%
Total	209 745,41	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	159 745,41	76,16%
Région Île-de-France	50 000,00	23,84%
Total	209 745,41	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX095742 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LA BOULANGE D'ELISE ET ALEX - Travaux d'aménagement et acquisition d'équipements pour moderniser une boulangerie à Saint-Arnoult-en-Yvelines (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	117 151,51 € HT	30,00 %	35 145,00 €
	Montant total de la subvention		35 145,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA BOULANGE D'ELISE ET ALEX
Adresse administrative : 59 RUE CHARLES DE GAULLE
78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur ALEXANDRE COPIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux d'aménagement et acquisition d'équipements pour moderniser une boulangerie à Saint-Arnoult-en-Yvelines (78)

Dates prévisionnelles : 1 août 2025 - 1 octobre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer l'acquisition des équipements, dès le mois d'août 2025, avant la commission permanente du 25 septembre 2025.

Description :
Il s'agit d'acquérir des équipements professionnels et de réaliser des travaux d'aménagement pour moderniser une boulangerie située dans la commune rurale de Saint-Arnoult-en-Yvelines (5 870 habitants) dans le département des Yvelines.

Le projet comprend notamment le remplacement du four actuel afin d'améliorer la productivité du commerce et les conditions de travail et de sécurité des salariés.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 117 151,51 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 35 145 €.

Localisation géographique :

- SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	117 151,51	100,00%
Total	117 151,51	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	81 000,00	69,14%
Autofinancement	1 006,51	0,86%
Région Île-de-France	35 145,00	30,00%
Total	117 151,51	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX095925 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - PATHEOMYA - Travaux d'agrandissement et de rénovation d'une brasserie à Saint-Germain-sur-Morin (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	42 020,38 € HT	30,00 %	12 606,00 €
	Montant total de la subvention		12 606,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PATHEOMYA
Adresse administrative : 2 RUE DU MARCHE
77860 SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame PATRICIA SCHMIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 juillet 2025 - 1 octobre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de juillet 2025, avant la commission permanente du 25 septembre 2025.

Description :
Il s'agit de mener des travaux d'agrandissement et de rénovation et d'acquérir des équipements professionnels pour moderniser une brasserie située dans la commune rurale de Saint-Germain-sur-Morin (3 881 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Les travaux permettront de développer la surface de 110 m² à 140 m² afin de faire évoluer le lieu vers un espace plus convivial, familial et intergénérationnel et ainsi renforcer le lien social.

Le projet prévoit le recrutement de 2 apprentis et la valorisation de produits locaux issus de la Seine-et Marne (vinaigre, moutarde, miel, bière, pomme de terre).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 42 020,38 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 12 606 €.

Localisation géographique :

- SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	42 020,38	100,00%
Total	42 020,38	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	29 414,38	70,00%
Région Île-de-France	12 606,00	30,00%
Total	42 020,38	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX095955 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - CDQDB - Reprise du fonds de commerce d'un restaurant à Mary-sur-Marne (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	155 800,00 € HT	30,36 %	47 300,00 €
	Montant total de la subvention		47 300,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CDQDB
Adresse administrative : 10 RUE DE CONDE
77440 MARY SUR MARNE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur DOMINIQUE COLZY, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2025 - 1 octobre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce dès le début du mois de juillet 2025, avant la commission permanente du 25 septembre 2025.

Description :
Il s'agit d'acquérir un fonds de commerce dans le cadre de la reprise d'un restaurant ouvert depuis près de 30 ans dans la commune rurale de Mary-sur-Marne (1 135 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet, accompagné par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne, prévoit le recrutement d'un salarié pour un poste de serveur et la valorisation de produits locaux (Brie et bière de Meaux).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 47 300 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 155 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 46 500 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la Chambre des

Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :

- MARY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds de commerce	155 000,00	99,49%
Etudes et prestations de services	800,00	0,51%
Total	155 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	108 500,00	69,64%
Région Île-de-France	46 500,00	29,85%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,51%
Total	155 800,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX095971 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - MAISON POTTIER - Acquisition d'un four pour moderniser une boulangerie-pâtisserie à Marcoussis (91)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	58 756,00 € HT	30,95 %	18 187,00 €
	Montant total de la subvention		18 187,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON POTTIER
Adresse administrative : 12 BOULEVARD CHARLES NELATON
91460 MARCOUSSIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur FABRICE POTTIER, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'un four pour moderniser une boulangerie-pâtisserie à Marcoussis (91)

Dates prévisionnelles : 5 septembre 2025 - 1 octobre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer l'acquisition et l'aménagement des équipements, dès le début du mois de septembre 2025, avant la commission permanente du 25 septembre 2025.

Description :
Il s'agit d'acquérir et aménager un nouveau four, moins énergivore, pour moderniser une boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale de Marcoussis (8 613 habitants) dans le département de l'Essonne.

Ce projet est accompagné par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 18 187 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 57 956 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 17 387 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne.

Localisation géographique :
- MARCOUSSIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	57 956,00	98,64%
Etudes et prestations de services	800,00	1,36%
Total	58 756,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	17 387,00	29,59%
Emprunt bancaire	40 569,00	69,05%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	1,36%
Total	58 756,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX096066 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LES GOURMETS D'ETRECHY - Acquisition d'équipements pour moderniser une boulangerie-pâtisserie à Etréchy (91)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	34 433,00 € HT	30,00 %	10 330,00 €
	Montant total de la subvention		10 330,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES GOURMETS D ETRECHY
Adresse administrative : 17 GRANDE RUE
91580 ETRECHY
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame SONIA PEREIRA, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'équipements pour moderniser une boulangerie-pâtisserie à Etréchy (91)

Dates prévisionnelles : 18 juillet 2025 - 1 octobre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer l'acquisition des équipements, dès le mois de juillet 2025, avant la commission permanente du 25 septembre 2025.

Description :
Il s'agit d'acquérir des équipements professionnels pour moderniser une boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale d'Etréchy (6 926 habitants) dans le département de l'Essonne.

Le projet prévoit :
- le remplacement de la chambre froide et de la diviseuse, équipements vieillissants impactant la productivité et les conditions de travail ;
- le remplacement du groupe moteur de la climatisation de la boutique et du laboratoire pour améliorer le confort des salariés et des clients.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 34 433 € HT, auquel s'applique un taux

d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 10 300 €.

Localisation géographique :
- ETRECHY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	34 433,00	100,00%
Total	34 433,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	24 103,00	70,00%
Région Île-de-France	10 330,00	30,00%
Total	34 433,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Annexe 2 : Tableau récapitulatif COR

NOUVEAUX CONTRATS RURAUX			CP 2025-227
COLLECTIVITES	**FICHES PROJETS**	**OPERATIONS SUBVENTIONNEES**	**DOTATIONS/ AFFECTATIONS EN €**
77 SEINE ET MARNE			
BOISSETTES	**EX093972**	Construction d'un centre technique municipal	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
BRANSLES	**EX092859**	Aménagement de routes départementales "Rue de César - RD 43 et Avenue du Gâtinais - RD 219	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
BUTHIERS	**EX092861**	Aménagement et réfection de la voirie	108 434,16
		Total subvention	***108 434,16***
CESSOY EN MONTOIS	**EX092867**	Aménagement et renforcement de voies communales (route de Mons et rue aux Chevaux)	74 000,00
		Total subvention	***74 000,00***
CHARNY	**EX092868**	Extension de la boulangerie pour la création d'un pôle pâtisserie	102 686,62
		Total subvention	***102 686,62***
CONGIS / THEROUANNE	**EX092974**	Aménagement de voirie et de ses abords - Rue du Gué	172 760,00
		Total subvention	***172 760,00***
LISSY	**EX092989**	Aménagement de la Grande rue - RD 471, création de trottoirs sur la rue de Limoges - RD 35a3 et la rue Verte	125 600,00
		Total subvention	***125 600,00***
MOUY-SUR-SEINE	**EX093003**	Restauration de l'église Sainte-Geneviève (1ère tranche)	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
THENISY	**EX093019**	Aménagement de la RD 62 (Grande rue) et de voies communales (rue de Savins, rue de Provins et rue de Bourgogne)	180 000,00
		Total subvention	***180 000,00***
VILLENEUVE-LES-BORDES	**EX093087**	Aménagement de la Grande rue "RD 201" à Valjouan	146 066,40
	EX093089	Aménagement de la rue des Bordes "RD 213"	31 269,20
	EX093091	Aménagement de la rue du Montois "RD 213"	22 664,40
		Total subvention	***200 000,00***
78 YVELINES			
GOUPILLIERES	**EX094306**	Démolition et reconstruction de l'ALSH, rénovation de la cour et du préau et création de sanitaires couverts	142 155,00
	EX094307	Enfouissement des réseaux	57 845,00
		Total subvention	***200 000,00***
JOUY-MAUVOISIN	**EX094303**	Aménagement d'un dortoir et rénovation de bâtiments communaux	159 740,00
		Total subvention	***159 740,00***
91 ESSONNE			
LA FORET SAINTE-CROIX	**EX093785**	Acquisition et réhabilitation d'un corps de ferme pour y aménager deux logements	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
LA FORET LE-ROI	**EX094061**	Travaux d'enfouissement des réseaux, de voirie, d'aménagement de parkings et de sécurisation	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
CHEVANNES	**EX094066**	Rénovation de l'école élémentaire "Le Centre"	70 000,00
	EX094067	Rénovation de l'école maternelle "La Plaine"	92 000,00
	EX094068	Rénovation de la salle polyvalente	38 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
SOISY-SUR-ECOLE	**EX094062**	Création d'un équipement public polyvalent	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
TOTAL GENERAL			**2 723 220,78**

Annexe 3 : Fiches projets COR

DOSSIER N° EX093972 - COR - Construction d'un centre technique municipal - Commune de Boissettes (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE BOISSETTES
Adresse administrative	:	3 PL DE VERDUN 77350 BOISSETTES
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Thierry SEGURA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : construction d'un Centre Technique Municipal

Dates prévisionnelles : 2 août 2024 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Boissettes (432 habitants, INSEE 2022) souhaite disposer d'un centre technique municipal (CTM).

En effet, cette commune possède actuellement deux garages, datant des années 1970, utilisés comme locaux par les services techniques. Ils ne sont ni sécurisés, ni chauffés et ne disposent pas de sanitaire. Par ailleurs, les équipements d'entretien de la voirie et des espaces verts sont stockés à l'extérieur, par manque de place.

Le projet portera sur la construction d'un centre technique installé à proximité immédiate de la mairie. Ce bâtiment sera construit en ossature bois avec une isolation en laine de bois. Afin d'être autonome en énergie, il sera équipé de panneaux photovoltaïques, intégrés à la toiture. L'eau de pluie sera récupérée, afin de servir au nettoyage du matériel et à l'arrosage des massifs fleuris. Le bâtiment principal, d'une surface de 150 m² environ, intégrera un atelier, des zones de stockage fermées pour le matériel, un réfectoire, un vestiaire, des toilettes et des douches.

La cour, de 200 m² environ, comprendra notamment une aire de lavage. Un abri couvert pour le matériel roulant (tracteur, tondeuse, balayeuse et remorques) et l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques complèteront ce projet (non compris dans ce Contrat rural).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 506 743,84 € plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BOISSETTES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	466 307,69	92,02%
Etudes et recherches	40 436,15	7,98%
Total	506 743,84	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	39,47%
Département de Seine-et-Marne	150 000,00	29,60%
Commune	156 743,84	30,93%
Total	506 743,84	100,00%

DOSSIER N° EX092859 - COR - Aménagement de routes départementales "Rue de César - RD 43 et Avenue du Gâtinais - RD 219" - Commune de Bransles (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE BRANSLES
Adresse administrative	:	PL DU GENERAL DE GAULLE 77620 BRANSLES
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Florent NEGRIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de routes départementales (rue de César - RD 43 et avenue du Gâtinais - RD 219)

Dates prévisionnelles : 14 décembre 2023 - 25 septembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Bransles (529 habitants, INSEE 2022) souhaite réaliser des aménagements de sécurité sur la Rue de César (RD 43) et l'avenue du Gâtinais (RD 219) afin de diminuer la vitesse de circulation en agglomération et offrir aux usagers un cheminement sans contrainte.

En effet, la rue de César est une route départementale (RD 43) qui relie Egreville à Dordives (Loiret) et dessert les habitations qui la bordent.
Quant à l'avenue du Gâtinais, c'est aussi une route départementale (RD 219) qui permet de relier Egreville à Ferrières-en-Gâtinais (Loiret).

Par ailleurs, les accotements ou les trottoirs existants sur ces voies varient de 50 cm à 3,90 mètres, sans assurer une continuité d'itinéraire pour les piétons.

Concernant la rue de César, le projet portera sur la création de deux plateaux surélevés, la modification

ou la pose de grilles d'évacuation, afin de les raccorder au réseau d'assainissement existant ainsi que l'installation de six ilots. Les travaux comprendront également la mise aux normes PMR des arrêts de bus et la création de trois passages piétonniers. Côté pair, un trottoir de 1,40 mètre de large sera réalisé sur le tronçon entre l'avenue du Gâtinais et le chemin de César. Enfin pour réduire la vitesse en entrée d'agglomération la largeur de la voie sera réduite par la création d'un espace vert.

Pour l'avenue du Gâtinais, le projet portera sur la création, côté pair, d'un trottoir de 1,50 mètre entre la salle des fêtes et la rue Grande et d'un trottoir de 1,40 mètre entre la rue Gudin et la rue de César. Un espace enherbé sera conservé entre le trottoir créé et la chaussée, afin de permettre l'infiltration des eaux de pluie. Côté impair, les entrées riveraines seront revêtues en béton drainant et des places de stationnement seront créées en dalles engazonnées. Il sera également prévu de réduire la largeur du carrefour avec la rue Pasteur et de créer un espace vert délimité par la pose de bordures.

Aussi, le carrefour avec la rue Gudin sera aménagé en plateau surélevé et une écluse sera créée entre le n° 2 et n° 6, supprimant ainsi le coussin berlinois côté pair. Enfin, un passage piétonnier sera réalisé devant le n° 4 et des pavés en grés seront posés pour rejoindre l'allée de la mairie.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 546 250 € HT plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BRANSLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	500 000,00	91,53%
Frais d'honoraires MOE	46 250,00	8,47%
Total	546 250,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	36,61%
Département de la Seine-et-Marne	150 000,00	27,46%
Commune	196 250,00	35,93%
Total	546 250,00	100,00%

DOSSIER N° EX092861 - COR - Aménagement et réfection de la voirie - Commune de Buthiers (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	271 085,40 € HT	40,00 %	108 434,16 €
	Montant total de la subvention		108 434,16 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BUTHIERS
Adresse administrative : 7 RUE DES ROCHES
77760 BUTHIERS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Christophe CHAMOREAU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement et la réfection de la voirie (rue des Roses - RD 410, rue des Lilas, rue du Vieux Puits, rue de l'Église - RD 103 et la route de Puiseaux - RD 410)

Dates prévisionnelles : 25 septembre 2025 - 25 septembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Buthiers (771 habitants, INSEE 2022) souhaite réaliser plusieurs aménagements de voirie dans le bourg et les hameaux de Roncevaux et d'Auxy.

Dans le cadre de la réfection de la rue de l'Église (RD 103) la commune doit réaliser des trottoirs, tout comme pour la route de Puiseaux (RD 410). Le projet comprendra également la création d'une aire de stationnement de douze places dont une réservée aux PMR, face à l'atelier technique, à l'angle de la rue des Roses (RD 410) et de la rue des Lilas.
Le projet de stationnement prévoyait initialement d'être perméable (enrobés drainants, ou pavés drainants) mais le positionnement du parking en élévation par rapport à la route principale contraint la commune à choisir une autre technique. Les remblais préexistants constituant le parking étant non perméables (limon glaiseux), un revêtement perméable est inenvisageable car les eaux de ruissellement risqueraient d'exercer une pression sur les ouvrages, et de compromettre leur pérennité.

Par ailleurs, au hameau de Roncevaux, la rue des Lilas est une voie communale étroite, dont les trottoirs ne peuvent pas être mis en conformité avec les règles d'accessibilité. De plus, lors de fortes averses, les eaux de pluie provenant également du chemin de la Messe s'accumulent au carrefour avec la rue des Roses (RD 410). Une zone de rencontre est prévue rue des Lilas, permettant de limiter la vitesse à 20 km/h, ainsi qu'une grille avaloir et la reprise des bordures, afin d'évacuer les eaux pluviales, à l'angle de la

rue des Lilas et de la rue des Vergers.

Enfin, au hameau d'Auxy, la rue du Vieux Puits est une impasse étroite qui se poursuit en chemin communal. Les piétons, les cyclistes et les automobilistes ont des difficultés à cohabiter dans cet espace. Le camion poubelle doit également réaliser des manœuvres dangereuses pour les riverains. Une zone de rencontre est envisagée, permettant de limiter la vitesse des véhicules à 20 km/h et de sécuriser les déplacements des usagers. Les travaux incluent également l'aménagement d'une aire de retournement au bout de l'impasse.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 271 085,40 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BUTHIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	271 085,40	100,00%
Total	271 085,40	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	108 434,16	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	81 325,62	30,00%
Commune	81 325,62	30,00%
Total	271 085,40	100,00%

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-227

DOSSIER N° EX092867 - COR - Aménagement et renforcement de voies communales "route de Mons et rue aux Chevaux" - Commune de Cessoy-en-Montois (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	185 000,00 € HT	40,00 %	74 000,00 €
		Montant total de la subvention	74 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE CESSOY EN MONTOIS
Adresse administrative	:	PLACE DE LA MAIRIE 77520 CESSOY EN MONTOIS
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Daniel RAY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement et le renforcement de voies communales (route de Mons et rue aux Chevaux)

Dates prévisionnelles : 19 septembre 2024 - 25 septembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Cessoy-en-Montois (213 habitants, INSEE 2022) souhaite aménager deux voies communales : la route de Mons, hors agglomération, et la rue aux Chevaux, en agglomération et les renforcer afin de mieux canaliser les eaux pluviales.
En effet, la chaussée de la rue de Mons est en mauvais état avec des zones importantes de dégradations, dues essentiellement aux ruissellements des eaux de pluie et au trafic.

Le projet consistera à déraser les accotements pour une meilleure infiltration, à réaliser des purges de chaussées et à créer quatre gares de croisement sur 750 mètres de voies. Au carrefour, les travaux comprendront également la pose de bordures et de béton autour de la grille avaloir qui se retrouve souvent obstruée par la boue. La chaussée sera reprofilée en pente unique puis un tapis de renforcement sera appliqué avant la pose des enrobés. Afin de renforcer les accotements, une couche de grave sera posée sur une largeur d'un mètre.

Par ailleurs, la rue aux Chevaux est également abimée. La chaussée est peu large et très en pente. Du fait de sa forte déclivité, les derniers riverains sont inondés lors de fortes précipitations et l'eau stagne.
Le projet portera sur mise en place de caniveaux de part et d'autre de la chaussée. Afin de faciliter l'écoulement des eaux de pluie, des bordures seront posées. La zone servant actuellement de stationnement sera détruite et réaménagée. Un fourreau sera installé pour permettre, à l'avenir, d'éclairer le lavoir situé à proximité. Les travaux comprendront également la création d'une noue sur une quarantaine de mètres. La chaussée sera reprofilée en pente unique puis un tapis de renforcement sera appliqué avant la pose des enrobés. Enfin, cette voie sera classée en zone de rencontre avec la mise en place de panneaux d'entrée et de sortie correspondants.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 185 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- CESSOY-EN-MONTOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	173 000,00	93,51%
Frais Honoraires MOE	12 000,00	6,49%
Total	185 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	74 000,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	55 500,00	30,00%
Commune	55 500,00	30,00%
Total	185 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX092868 - COR - Extension de la boulangerie pour la création d'un pôle pâtisserie - Commune de Charny (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	256 716,56 € HT	40,00 %	102 686,62 €
	Montant total de la subvention		102 686,62 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE CHARNY
Adresse administrative	:	1 RUE DE L'EGLISE 77410 CHARNY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Xavier FERREIRA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : extension de la boulangerie pour la création d'un pôle pâtisserie

Dates prévisionnelles : 25 septembre 2025 - 25 septembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Charny (1 584 habitants, INSEE 20222) en partenariat avec la boulangerie locale souhaite créer un pôle pâtisserie afin de répondre à la demande croissante des usagers locaux et des villages alentours, dépourvus de ce type de commerce.
En effet, la commune connaît une évolution démographique positive depuis des décennies, grâce à la proximité de la plateforme aéroportuaire Roissy-Charles de Gaulle. De plus, beaucoup de jeunes actifs s'installent sur son territoire, ce qui a incité la municipalité à développer une offre de services adaptée, notamment à travers ses différents commerces.

Ainsi, la boulangerie existante doit désormais évoluer et créer un pôle pâtisserie afin de développer cette activité et, par la même occasion son offre.

Cet aménagement portera notamment sur des travaux de gros-œuvre, de menuiserie, plomberie, électricité, carrelage et cloisonnement.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 256 716,56 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- CHARNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	256 716,56	100,00%
Total	256 716,56	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	102 686,62	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	77 014,97	30,00%
Commune	77 014,97	30,00%
Total	256 716,56	100,00%

DOSSIER N° EX092974 - COR - Aménagement de voirie et de ses abords "Rue du Gué" - Commune de Congis-sur-Thérouanne (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	431 900,00 € HT	40,00 %	172 760,00 €
	Montant total de la subvention		172 760,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE CONGIS SUR THEROUANNE
Adresse administrative	:	20 RUE DE LA POSTE 77440 CONGIS SUR THEROUANNE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur PHILIPPE MIMMAS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de voirie et de ses abords - Rue du Gué

Dates prévisionnelles : 14 février 2022 - 25 septembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.
Par ailleurs à la suite d'une demande motivée la commune est autorisée à démarrer ses travaux à compter du 1er juillet 2025. En effet il leur est nécessaire d'intervenir rapidement sur cet axe très fréquenté particulièrement par les transports scolaires et ainsi pouvoir intervenir hors périodes scolaires pour sécuriser cet axe pour l'ensemble de ces usagers.

Description :
La commune de Congis-sur-Thérouanne (1 776 habitants, INSEE 2022) souhaite réaliser un aménagement de voirie et de ses abords rue du Gué, entre le pont sur le canal de l'Ourcq et la RD 405, au hameau du Gué à Tresme.

Cette rue connaît un trafic très dense de véhicules de transport en commun, de voitures, ainsi que d'engins agricoles car elle est entourée de parcelles cultivées. Cette configuration génère une grande insécurité du fait de son étroitesse, de sa sinuosité et de son altimétrie très variable, tout en exposant particulièrement les piétons et les cyclistes à des risques accrus.

Pour y remédier, le projet prévoit :
- l'élargissement des rives,
- la création de zones de refuge pour le croisement des véhicules encombrants,
- le renforcement de la structure de la chaussée et la prise en compte des évacuations des eaux pluviales,
- l'installation de panneaux pour une meilleure lisibilité des aménagements.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 431 900 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- CONGIS-SUR-THEROUANNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	418 000,00	96,78%
Frais Honoraires MOE	13 900,00	3,22%
Total	431 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	172 760,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	129 570,00	30,00%
Commune	129 570,00	30,00%
Total	431 900,00	100,00%

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-227

DOSSIER N° EX092989 - COR - Aménagement de la Grande rue - RD 471, création de trottoirs sur la rue de Limoges - RD 35a3 et la rue Verte - Commune de Lissy (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	314 000,00 € HT	40,00 %	125 600,00 €
	Montant total de la subvention		125 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE LISSY
Adresse administrative	:	19 PLACE ROGER CHAUVEAU 77550 LISSY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Jean-Claude LECINSE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de la Grande rue - RD 471, création de trottoirs sur la rue de Limoges - RD 35a3 et la rue Verte

Dates prévisionnelles : 22 avril 2024 - 25 septembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.
Par ailleurs la commune de Lissy est autorisée à démarrer ses travaux à compter du 1er juillet 2025. En effet il leur est nécessaire d'une part de pouvoir lancer l'ensemble des phases préalables aux travaux pour d'autre part venir, durant cette période estivale moins dense, rapidement sécuriser cet axe pour l'ensemble des usagers automobilistes et piétons.

Description :
La commune de Lissy (343 habitants, INSEE 2022) souhaite réaliser des aménagements sur trois rues : deux routes départementales (la Grande rue - RD 471 et la rue de Limoges - RD 35a3) et une voie communale (la rue Verte).

Tout d'abord, les configurations actuelles présentent des risques pour les piétons qui circulent sur la chaussée en raison de l'absence de continuité piétonne, alors que le trafic est important et que de nombreux camions empruntent ces axes.

Par ailleurs, le manque de places de stationnement entraîne un stationnement anarchique sur la placette du village (devant le café-restaurant, la mairie et l'église), ce qui génère des difficultés lors des ramassages scolaires. De surcroît, le long de la Grande Rue, deux zones de stationnement sont utilisées par des poids lourds qui empiètent sur le trottoir existant.

Ainsi, le projet comprendra la création de deux parkings (l'un de huit places - rue Verte et l'autre de douze places - rue de Limoges). Ces aires de stationnement seront aménagées en cailloux permettant l'infiltration des eaux de pluie et en enrobé pour les places PMR. Dans le même temps, les travaux porteront sur la création de trottoirs en enrobé clair afin d'harmoniser l'ensemble avec l'église. En outre, tous les poteaux en bois seront retirés pour aménager une sente bordée d'espaces verts.

Afin d'éviter le stationnement des poids lourds, les parkings latéraux seront délimités par des ilots. De même, des bordures plus hautes seront posées pour calibrer les trottoirs. En complément, des passages piétons seront peints sur la chaussée et des bandes podotactiles seront installées. Enfin, la placette autour de l'église sera classée en zone de rencontre et le revêtement de la rue Verte sera intégralement refait en enrobé. Pour terminer, deux arrêts de car sécurisés seront aménagés sur les deux rives de la Grande Rue, avec une continuité piétonne entre l'abri et le quai.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 314 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LISSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	293 700,00	93,54%
Frais Honoraires MOE	20 300,00	6,46%
Total	314 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	125 600,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	94 200,00	30,00%
Commune	94 200,00	30,00%
Total	314 000,00	100,00%

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-227

DOSSIER N° EX093003 - COR - Restauration de l'église Sainte-Geneviève "Première tranche" - Commune de Mouy-sur-Seine (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE MOUY SUR SEINE
Adresse administrative	:	25 RUE D HENRIEN 77480 MOUY SUR SEINE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Gérard CARRASCO, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : restauration de l'église Sainte-Geneviève (1ère tranche)

Dates prévisionnelles : 3 février 2025 - 25 septembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Mouy-sur-Seine (357 habitants, INSEE 2022) souhaite engager des travaux de restauration sur l'église Sainte-Geneviève (première tranche).

Construite en 1767, l'église Sainte-Geneviève est inscrite au titre des Monuments Historiques. Actuellement, l'édifice présente plusieurs désordres au niveau des parements intérieurs et extérieurs. En effet, les murs en moellons de pierres sont recouverts d'un enduit à la chaux qui est fortement altéré. Par ailleurs, les enduits intérieurs montrent des traces d'humidité dues à des remontées capillaires.

Concernant la toiture, celle-ci est également en mauvais état ; des tuiles sont ponctuellement manquantes ou brisées. De plus, la couverture est recouverte de mousse. Quant aux menuiseries, elles apparaissent vétustes tandis que les tomettes au sol sont altérées et désorganisées.

Compte tenu du coût élevé de cette restauration, la commune a fait le choix de réaliser les travaux en

plusieurs tranches. Cette première tranche portera spécifiquement sur la réfection des parements extérieurs du chœur et de deux travées de la nef.

Les travaux comprendront la reprise des moellons de l'ensemble des façades du chœur et de la nef ainsi que la réfection des enduits à la chaux.

En ce qui concerne la couverture, les travaux sur le chœur et la nef incluront le remplacement des tuiles abîmées, la pose de liteaux neufs et l'installation de nouvelles gouttières en cuivre. Parallèlement, une vérification de l'ensemble des éléments de la charpente sera réalisée, accompagnée d'un traitement insecticide et fongicide.

Pour ce qui est des menuiseries, les portes et les baies seront réparées ou remplacées. Enfin, la statue de Sainte-Geneviève (nef) et le corbillard (chœur) bénéficieront également d'une restauration.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 506 841 € HT plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- MOUY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	433 700,00	85,57%
Frais Honoraires MOE	73 141,00	14,43%
Total	506 841,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	39,46%
Département de la Seine-et-Marne	150 000,00	29,60%
Commune	156 841,00	30,94%
Total	506 841,00	100,00%

DOSSIER N° EX093019 - COR - Aménagement de la rue Grande "RD 62" et de 3 voies communales : rue de Savins, rue de Provins et rue des Bourgognes" - Commune de Thénisy (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	450 000,00 € HT	40,00 %	180 000,00 €
	Montant total de la subvention		180 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE THENISY
Adresse administrative	:	5 PLACE DE LA MAIRIE 77520 THENISY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Régis DE RYCKE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2025 - 25 septembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.
Par ailleurs, la commune de Thénisy est autorisée à démarrer ses travaux à compter du 1er septembre 2025. En effet, il leur est nécessaire que l'agence Routière de Provins intervienne préalablement à la mise en conformité attendue sur ce projet.

Description :
La commune de Thénisy (305 habitants, INSEE 2022) souhaite réaliser des aménagements sécuritaires sur la rue Grande et renforcer trois voies communales : rue de Savins, rue de Provins et rue des Bourgognes.
En effet, la rue Grande est une route départementale (RD 62) qui traverse la commune de Thénisy. Des travaux de réfection des canalisations d'eau potable ont été réalisés en 2024 et le Département prévoit, par la suite, la reprise du tapis en enrobé.

Concernant la rue Grande, le projet comprendra le remplacement de l'ensemble des bordures et des caniveaux, ainsi que la réalisation d'un trottoir de 1,40 mètre d'un côté de la rue. Il prévoit également la création des entrées charretières, la pose d'enrobés sur le nouveau trottoir et la reprise des pavés. De plus, la pose de grave ou de terre sur le côté non revêtu permettra la pénétration des eaux de pluie. Cinq écluses seront par ailleurs aménagées. Après la réfection du tapis par le Département, les travaux

incluront l'installation de trois coussins berlinois en enrobé, permettant de réduire la vitesse des véhicules. Enfin, le projet comprendra la pose de bandes podotactiles, de même que le marquage de zébras et de passages piétonniers.

S'agissant des rues de Savins, de Provins et des Bourgognes, voies communales perpendiculaires à la rue Grande, les aménagements suivants sont prévus :

- Pour la rue de Savins, le projet portera sur la création d'une zone de rencontre sur le tronçon entre la rue des Fossés et la rue Grande, avec l'installation d'une grille avaloir et le raccordement des regards au réseau d'eaux pluviales. La chaussée sera rabotée sur 300 m² environ puis un tapis en enrobé sera posé.

- Pour la rue de Provins, le projet comprendra la création d'une zone de rencontre sur le même tronçon, ainsi que la pose de grave au droit de quatre entrées riveraines. Il intégrera l'installation d'un caniveau des deux côtés de la rue et de bordures en périphérie du puits existant. La chaussée sera rabotée sur 600 m² environ avant la pose d'un tapis en enrobé.

- Enfin, pour la rue des Bourgognes, le projet consistera à purger et à terrasser une partie de la chaussée afin de réaliser une structure en cailloux et en grave. D'une part, un trottoir d'1,40 mètre de large sera créé sur environ 100 mètres dans la première partie de la rue. D'autre part, la deuxième partie sera classée en zone de rencontre. Des caniveaux seront installés sur 70 mètres pour épauler le tapis et éviter la dégradation des rives. La chaussée sera rabotée sur 1 000 m² environ puis un tapis en enrobé sera posé.

L'ensemble du projet comprendra en complément la pose de bandes podotactiles, de même que la réalisation des zébras et des passages piétonniers en peinture sans oublier la signalisation verticale.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 450 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- THENISY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	417 800,00	92,84%
Frais Honoraires MOE	32 200,00	7,16%
Total	450 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	180 000,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	135 000,00	30,00%
Commune	135 000,00	30,00%
Total	450 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX093087 - COR - Aménagement de la Grande rue "RD 201" à Valjouan - Commune de Villeneuve-les-Bordes (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	365 166,00 € HT	40,00 %	146 066,40 €
		Montant total de la subvention	146 066,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BORDES
Adresse administrative	:	RUE DE MONTIGNY 77154 VILLENEUVE LES BORDES
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Sabine CHARLES, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de la Grande rue - RD 201 - à Valjouan

Dates prévisionnelles : 2 juin 2025 - 25 septembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est accordée, à la suite de la demande motivée de la commune. La Région autorise ainsi un démarrage anticipé des travaux à compter du 2 juin 2025 pour minimiser la gêne sur cet axe très fréquenté.

Description :
La commune de Villeneuve-les-Bordes (614 habitants, INSEE 2022) souhaite aménager la Grande rue, route départementale (RD 201), qui traverse le hameau de Valjouan du Nord au Sud.
En effet, cet axe routier est très fréquenté et malgré la limitation de vitesse imposée à 50 km/h, beaucoup d'automobilistes ne la respectent pas.
D'autre part, les larges accotements, non revêtus, le long de la Grande rue servent de trottoir pour les piétons mais également de stationnement pour les riverains et les deux arrêts présents sur cette voie ne sont pas aux normes PMR.

Le projet comprendra la création d'un trottoir aux normes PMR, en enrobé, le long des habitations, entre l'entrée du hameau et la rue Gabriel Valois. Ce trottoir sera séparé par un terre-plein engazonné. Des entrées charretières seront aménagées, en enrobé, avec abaissement de bordures. Des gargouilles seront installées pour récupérer les eaux de pluie. Dans le prolongement du cheminement piétonnier créé, la contre-allée sera transformée en zone de rencontre. Les arrêts de bus seront mis aux normes PMR.

Enfin, le projet prévoit la création de plusieurs aménagements afin de réduire la vitesse.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 372 992 € HT plafonné à 365 166 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- VILLENEUVE-LES-BORDES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	372 992,00	100,00%
Total	372 992,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	146 066,40	39,16%
Département de la Seine-et-Marne	109 549,80	29,37%
Commune	117 375,80	31,47%
Total	372 992,00	100,00%

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-227

DOSSIER N° EX093089 - COR - Aménagement de la rue des Bordes "RD 213" - Commune de Villeneuve-les-Bordes (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	78 173,00 € HT	40,00 %	31 269,20 €
		Montant total de la subvention	31 269,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BORDES
Adresse administrative : RUE DE MONTIGNY
77154 VILLENEUVE LES BORDES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Sabine CHARLES, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 juin 2025 - 25 septembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est accordée, à la suite de la demande motivée de la commune. La Région autorise ainsi un démarrage anticipé des travaux à compter du 2 juin 2025 pour minimiser la gêne sur cet axe très fréquenté.

Description :
La commune de Villeneuve-les-Bordes (614 habitants, INSEE 2022) souhaite aménager la rue des Bordes.
Le projet portera sur :
- la réalisation d'un trottoir de 1,40 mètre de large en béton désactivé, entre la rue des Fossés et la rue de la Grande Maison ;
- la réhabilitation du trottoir situé face à la mairie et la mise aux normes de la traversée piétonne ;
- l'aménagement d'un parking perméable de douze places, incluant le déplacement de la place PMR ;
- la création d'une zone en enrobé dédiée à l'accueil des camions de la fête foraine, sécurisée par des potelets amovibles pour empêcher le stationnement hors périodes d'utilisation.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 78 173 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- VILLENEUVE-LES-BORDES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	78 173,00	100,00%
Total	78 173,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	31 269,20	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	23 451,90	30,00%
Commune	23 451,90	30,00%
Total	78 173,00	100,00%

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-227

DOSSIER N° EX093091 - COR - Aménagement de la rue du Montois "RD 213" - Commune de Villeneuve-les-Bordes (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	56 661,00 € HT	40,00 %	22 664,40 €
		Montant total de la subvention	22 664,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BORDES
Adresse administrative	:	RUE DE MONTIGNY 77154 VILLENEUVE LES BORDES
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Sabine CHARLES, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 juin 2025 - 25 septembre 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est accordée, à la suite de la demande motivée de la commune. La Région autorise ainsi un démarrage anticipé des travaux à compter du 2 juin 2025 pour minimiser la gêne sur cet axe très fréquenté.

Description :
La commune de Villeneuve-les-Bordes (614 habitants, INSEE 2022) souhaite aménager la rue du Montois qui constitue le prolongement de la RD 213, entre la rue des Bordes et la sortie de Villeneuve-les-Bordes en direction de Donnemarie-Dontilly.

Le projet prévoit :

- la création d'un trottoir d'une largeur de 1,40 m en béton désactivé, prolongé jusqu'au cimetière, afin d'assurer une continuité piétonne sécurisée ;

- la transformation du plateau surélevé existant face à l'école en deux plateaux distincts, afin de permettre la mise aux normes des quais de bus.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 56 661 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- VILLENEUVE-LES-BORDES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	56 661,00	100,00%
Total	56 661,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	22 664,40	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	16 998,30	30,00%
Commune	16 998,30	30,00%
Total	56 661,00	100,00%

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-227

DOSSIER N° EX094303 - COR - Aménagement d'un dortoir et rénovation de bâtiments communaux - commune de Jouy-Mauvoisin (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	399 350,00 € HT	40,00 %	159 740,00 €
	Montant total de la subvention		159 740,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE JOUY-MAUVOISIN
Adresse administrative	:	PLACE DE LA MAIRIE 78200 JOUY-MAUVOISIN
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur ALAIN BERTRAND, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 5 août 2024 - 1 septembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de la signature du marché avec le maitre d'œuvre.

Description :
La commune de Jouy-Mauvoisin (564 habitants – INSEE 2022) dispose dans la cour de l'école d'un logement de fonction destiné au personnel enseignant, qui est libre depuis août 2022.

Elle souhaite aménager le rez-de-chaussée en dortoir pour les enfants de la petite section maternelle qui sont à ce jour installés pour la sieste dans le grand hall entre deux classes, faute de place.
La création de cet espace de 30 m² permettra de proposer un environnement plus calme et plus adapté à leurs besoins de repos. L'étage du bâtiment pourra être aménagé en un logement type studio de 50 m² et conserver sa fonction initiale.

Les travaux prévoient également :
- l'installation d'une pompe à chaleur en remplacement de la chaudière à fuel existante afin de bénéficier d'une meilleure rentabilité thermique pour le dortoir et les bâtiments attenants (mairie et le réfectoire scolaire).
- la création d'un accès spécifique depuis l'entrée du réfectoire ;

Par ailleurs, la commune souhaite poursuivre la politique de rénovation énergétique de ses bâtiments, en procédant à l'isolation thermique par l'extérieur (environ 600m² de surfaces de façade) de l'ancien corps de ferme dans lequel se situent huit logements communaux. Ce projet permettra d'améliorer le confort thermique des occupants mais aussi de réduire leurs consommations d'énergie.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 399 350 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- JOUY-MAUVOISIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	51 928,00	13,00%
Travaux	347 422,00	87,00%
Total	399 350,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	159 740,00	40,00%
Département des Yvelines	119 805,00	30,00%
Commune	119 805,00	30,00%
Total	399 350,00	100,00%

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-227

DOSSIER N° EX094306 - COR - Démolition et reconstruction de l'ALSH, rénovation de la cour et du préau et création de sanitaires couverts - commune de Goupillières (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	355 388,00 € HT	40,00 %	142 155,00 €
	Montant total de la subvention		142 155,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE GOUPILLIERES
Adresse administrative	:	24 VALLEE PENAUT 78770 GOUPILLIERES
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame REGINE FRANCOIS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 31 octobre 2024 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de signature du marché de maitrise d'œuvre.

Description :
Le groupe scolaire de la commune de Goupillières (568 habitants – INSEE 2022) est localisé dans la cour de la Mairie et est constitué de 2 classes qui ont évolué depuis un préfabriqué de 50 m² dans les années 1980-1990 à une construction neuve en 2006.
D'un total de 39 élèves, les CP-CE1-CE2 sont répartis dans la classe « du bas » et les CM1-CM2 dans la classe « du haut ». Les activités périscolaires se tiennent dans le préfabriqué, non isolé et très énergivore s'agissant notamment du chauffage.

La commune souhaite améliorer le confort des élèves et du personnel enseignant ainsi que l'organisation du bâtiment.

Le projet prévoit :
- la démolition du préfabriqué et la construction d'un nouveau local périscolaire (ALSH - Accueil de Loisirs Sans hébergement) plus adapté (44m²) et répondant aux normes environnementales et d'accessibilité ;
-l'aménagement de nouveaux sanitaires PMR en intérieur, d'un bureau de 5 m² pour la Directrice et d'un

espace ludique de 25 m² ;
- l'ouverture d'une 3ème classe (60 m²) ;
- la rénovation du préau ;
- la désimperméabilisation sur environ 120 m² de la cour de récréation et la rénovation des revêtements de sol existant.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 765 031 € HT, plafonné à 355 388 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- GOUPILLIERES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	73 364,00	9,59%
Travaux	691 667,00	90,41%
Total	765 031,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	142 155,00	18,58%
Département des Yvelines au titre du COR	106 616,00	13,94%
Département des Yvelines au titre du CRY+	122 500,00	16,01%
Commune	393 760,00	51,47%
Total	765 031,00	100,00%

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-227

DOSSIER N° EX094307 - COR - Enfouissement des réseaux - commune de Goupillières (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	144 612,00 € HT	40,00 %	57 845,00 €
		Montant total de la subvention	57 845,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE GOUPILLIERES
Adresse administrative	:	24 VALLEE PENAUT 78770 GOUPILLIERES
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame REGINE FRANCOIS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 décembre 2022 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de la première facture d'études acquittée.

Description :
Dans le cadre de son précèdent contrat rural, la commune de Goupillières (568 habitants – INSEE 2021) a réalisé l'enfouissement des réseaux (basse tension, fibre orange et l'éclairage public) et la réfection des chaussées des rues Vallée Penaut et Duchesne Bazonnais.

La commune souhaite poursuivre l'enfouissement de ses réseaux aériens, sur le chemin de la Marianne et le chemin creux.
Le projet comprend :
- la mise en place de l'éclairage LED, de meilleure qualité et de basse consommation ;
- la suppression des câbles aériens pour une intégration plus harmonieuse dans le paysage ;
- la sécurisation de l'espace public, notamment en limitant les risques liés aux poteaux vieillissants ou mal positionnés.

Ces travaux favoriseront également la réduction des pannes électriques et des interruptions de services télécoms en cas d'intempéries.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 205 900 € HT, plafonné à 144 612 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- GOUPILLIERES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	6 885,00	3,34%
Travaux	199 015,00	96,66%
Total	205 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	57 845,00	28,09%
Département des Yvelines	43 384,00	21,07%
Commune	104 671,00	50,84%
Total	205 900,00	100,00%

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-227

DOSSIER N° EX093785 - COR - Acquisition et réhabilitation d'un corps de ferme pour y aménager deux logements - Commune de la Forêt-Sainte-Croix (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE LA FORET SAINTE CROIX
Adresse administrative	:	MAIRE DE LA FORET SAINTE CROIX 91150 LA FORET SAINTE CROIX
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Guy CROSNIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 16 mai 2025 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par l'intégration dans le périmètre subventionnable de l'acquisition des biens immobiliers sur lesquels porte l'opération de rénovation. La date de début de projet correspond à la signature de l'acte authentique d'acquisition concernée par ce projet.

Description :
La commune de la Forêt-Sainte-Croix (91) - 153 habitants - INSEE 2022 - propose d'aménager un ancien corps de ferme datant pour partie du 17ème siècle situé en cœur de village, qui sera réhabilité et où seront implantés quatre logements, un local technique et une salle associative.

La commune a acquis cet ensemble immobilier qui présente un bon état général mais nécessite une rénovation et un réaménagement intérieur complet.
La commune de disposant pas de local technique pour entreposer son matériel prévoit de réserver une partie de grange à cet effet (zone de stockage et atelier).
La création d'un local associatif permettrait de dynamiser les échanges au sein du village et de servir de tiers-lieu pour accueillir diverses activités professionnelles.
Les matériaux utilisés pour la rénovation des bâtiments seront de préférence biosourcés et le mode de chauffage envisagé pour les logements à source d'énergie renouvelable.
Un aménagement extérieur est aussi prévu dans le projet tout en préservant l'environnement naturel de l'espace, garantir des zones de fraicheur aux résidents et créer du lien social.

L’opération comprendra principalement, outre l’acquisition des bâtiments, des travaux de :
-gros œuvre, couverture, charpente ;
-second œuvre, maçonnerie plâtrerie, peinture, revêtement muraux, revêtement de sols plomberie, ventilation, chauffage, électricité, menuiserie intérieures ;
-nettoyage et mise en peinture des façade et menuiseries extérieures ;
-VRD, aménagement extérieur.

Les bâtiments présentent un bon état général mais nécessitent une rénovation et un réaménagement intérieur complet.
Un aménagement extérieur est aussi prévu dans le projet.
L’opération comprendra principalement, outre l’acquisition des bâtiments, des travaux de :
-gros œuvre, couverture, charpente ;
-second œuvre, maçonnerie plâtrerie, peinture, revêtement muraux, revêtement de sols plomberie, ventilation, chauffage, électricité, menuiserie intérieures ;
-nettoyage et mise en peinture des façade et menuiseries extérieures ;
-VRD, aménagement extérieur.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l’opération s’élève à 594 195 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LA FORET-SAINTE-CROIX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Honoraires et frais divers	29 361,00	4,94%
Travaux	354 834,00	59,72%
Acquisition	210 000,00	35,34%
Total	594 195,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	33,66%
Département de l'Essonne	150 000,00	25,24%
Commune	244 195,00	41,10%
Total	594 195,00	100,00%

DOSSIER N° EX094061 - COR - Travaux d'enfouissement des réseaux, de voirie, d'aménagement de parkings et de sécurisation - Commune de la-Forêt-le-Roi (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE LA FORET LE ROI
Adresse administrative	:	2 ROUTE D'ETAMPES 91410 LA FORET LE ROI
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Marie-Ange GANGNEBIEN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 25 septembre 2025 - 31 décembre 2027
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de La Forêt-le-Roi (493 habitants - INSEE 2022) souhaite procéder à des travaux d'enfouissement de réseaux, de voirie, d'aménagement de parking et de sécurisation.
En effet, les riverains de la rue Saint-Mard sont alimentés par des câbles aériens. Les supports béton et bois encombrent l'emprise des trottoirs engendrant des problèmes de sécurité notamment aux abords du groupe scolaire.
L'enfouissement des réseaux électriques et téléphones sera réalisé. Les lanternes d'éclairage public seront remplacées par des lampes à LED. La fibre sera déployée en souterrain qui permettra une meilleure fiabilité.

Concernant la voirie, les revêtements des trottoirs vétustes présentent des déformations. Les travaux en complément de la suppression des poteaux et supports béton, fluidifieront la circulation piétonnière ainsi que sa sécurité.
De plus, afin de freiner et canaliser la vitesse, il est prévu la création de trois écluses, en circulation alternée, accompagnées de places de stationnements qui seront réalisées en enrobés filtrants perméables.

L'opération comprendra principalement :
- la dépose du réseau aérien ;
- des travaux d'électricité sur réseau aérien et souterrain ;
- les branchements ;

- des travaux sur réseau téléphonique (génie civil et câblage) ;
- des travaux d'éclairage public ;
- des travaux sur trottoirs et voirie ;
- des travaux sécuritaire.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 520 519 € HT. Plafonné à 500 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LA FORET-LE-ROI

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	520 519,00	100,00%
Total	520 519,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	38,42%
Département de l'Essonne - Cor	130 334,00	25,04%
Département de l'Essonne - Contrat terres d'avenir	19 666,00	3,78%
Commune	170 519,00	32,76%
Total	520 519,00	100,00%

DOSSIER N° EX094062 - COR - Création d'un équipement public polyvalent - Commune de Soisy-sur-Ecole (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
		Montant total de la subvention	200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE
Adresse administrative	:	PLACE DE LA MAIRIE 91840 SOISY SUR ECOLE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur FRANCK LEFEVRE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 août 2025 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de commencer dès que possible, au regard des mesures préparatoires et du retroplanning contraint pour ce projet structurant devant aboutir à la livraison du foyer rural polyvalent.
La commune est ainsi autorisée à démarrer dans ce cadre à partir du 1er aout 2025.

Description :
La commune de Soisy-sur-Ecole (91) - 1 169 habitants - INSEE 2022 - propose la création d'un équipement public polyvalent.
Le projet consiste en la réhabilitation d'un ensemble bâti existant pour y accueillir un centre de loisirs, une salle polyvalente et un espace associatif.
Une extension est prévue avec locaux annexes et sanitaires.
L'opération comprendra principalement des travaux de :
- gros œuvre, démolition, désamiantage, couverture, charpente, menuiseries extérieures ;
- second œuvre, serrureries métalliques, finitions ;
- plomberie, ventilation, chauffage ;
- électricité ;
- VRD, aménagement extérieur.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 750 000 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée

au taux de 40 % du montant plafonné.

Localisation géographique :

- SOISY-SUR-ECOLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	750 000,00	100,00%
Total	750 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	26,67%
Département de l'Essonne	150 000,00	20,00%
Commune	400 000,00	53,33%
Total	750 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX094066 - COR - Rénovation de l'école élémentaire Le Centre - Commune de Chevannes (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	175 000,00 € HT	40,00 %	70 000,00 €
		Montant total de la subvention	70 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE CHEVANNES
Adresse administrative	:	2 RUE DU PARC 91750 CHEVANNES
Statut Juridique	:	
Représentant	:	Monsieur Sami BEN OUADA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 7 juillet 2025 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de commencer en juillet, période de fermeture de l'école, pour permettre la rénovation des ouvrants et les interventions sur systèmes de chauffage pour avoir les bénéfices énergétiques et économiques dès l'hiver 2025.

Description :
La commune de Chevannes (91) - 1 550 habitants - INSEE 2022 - propose la rénovation de l'école élémentaire Le Centre qui présente des signes de vétusté.
L'objectif du projet est :
- d'améliorer le confort thermique et acoustique ;
- de réduire les dépenses énergétiques de la commune ;
- d'assurer la durabilité et la pérennité du bâtiment.

Ainsi, la totalité des menuiseries extérieures (fenêtres et portes) seront remplacées par des menuiseries en aluminium ayant une meilleure performance énergétique.
Des volets roulants seront posés.
La chaudière vétuste sera remplacée par un équipement dernière génération plus performant.
De plus, l'éclairage des salles de classes et bureaux sera totalement remplacé par des dalles Leds.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 194 094,92 € HT, plafonné à 175 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- CHEVANNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	194 094,92	100,00%
Total	194 094,92	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	70 000,00	36,06%
Département de l'Essonne	52 500,00	27,05%
Commune	71 594,92	36,89%
Total	194 094,92	100,00%

DOSSIER N° EX094067 - COR - Rénovation de l'école maternelle La Plaine - Commune de Chevannes (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	230 000,00 € HT	40,00 %	92 000,00 €
		Montant total de la subvention	92 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE CHEVANNES
Adresse administrative	:	2 RUE DU PARC 91750 CHEVANNES
Statut Juridique	:	
Représentant	:	Monsieur Sami BEN OUADA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 7 juillet 2025 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de commencer en juillet, période de fermeture de l'école, la rénovation des ouvrants pour avoir les bénéfices énergétiques et économiques dès l'hiver 2025.

Description :
La commune de Chevannes (91) - 1 550 habitants - INSEE 2022 - propose la rénovation partielle de l'école maternelle La Plaine qui présente des signes de vétusté.
Les objectifs du projet sont :
-d'améliorer le confort thermique et acoustique ;
-de réduire les dépenses énergétiques de la commune ;
-d'assurer la durabilité et la pérennité du bâtiment.
Ainsi, la totalité des menuiseries extérieures (fenêtres et portes) seront remplacées par des menuiseries en aluminium ayant une meilleure performance énergétique.
Les façades seront totalement rénovées avec reprise du crépis.
Enfin, les abords de l'école seront aménagés et des jeux pour enfants seront implantés dans la cour.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 253 333,33 € HT, plafonné à 230 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- CHEVANNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	253 333,33	100,00%
Total	253 333,33	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	92 000,00	36,32%
Département de l'Essonne	52 500,00	20,72%
Commune	108 833,33	42,96%
Total	253 333,33	100,00%

DOSSIER N° EX094068 - COR - Rénovation de la salle polyvalente - Commune de Chevannes (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	95 000,00 € HT	40,00 %	38 000,00 €
		Montant total de la subvention	38 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHEVANNES
Adresse administrative : 2 RUE DU PARC
91750 CHEVANNES
Statut Juridique :
Représentant : Monsieur Sami BEN OUADA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 25 septembre 2025 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Chevannes (91) - 1 550 habitants - INSEE 2022 - propose la rénovation de la salle polyvalente qui présente des signes de vétusté.
Les travaux envisagés comprennent :
-La rénovation et la mise aux normes des WC : Ces travaux permettront d'améliorer significativement le confort et l'accessibilité des sanitaires, en les adaptant notamment aux personnes à mobilité réduite.
-L'aménagement du hall d'entrée : Cet espace sera repensé pour offrir un accueil plus chaleureux et fonctionnel, avec une signalétique claire et une organisation optimisée des flux.
-Le remplacement du bar actuel par un vestiaire fermé et sécurisé : Cette transformation permettra de créer un espace de rangement dédié aux effets personnels des utilisateurs de la salle, garantissant ainsi leur sécurité et leur confort.

Les objectifs du projet sont:
-d'améliorer l'accessibilité et le confort de la salle polyvalente pour tous les usagers, y compris les personnes à mobilité réduite ;
-de moderniser les équipements et les espaces pour répondre aux besoins actuels de la population ;
- de créer un lieu de vie convivial et fonctionnel, favorisant les échanges et les activités associatives ;
-d'optimiser l'utilisation de l'espace et garantir la sécurité des biens.
Ce projet de rénovation s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration du cadre de vie, en offrant à ses habitants un équipement public moderne, adapté et convivial.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 103 241 € HT, plafonné à 95 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- CHEVANNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	103 241,00	100,00%
Total	103 241,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	38 000,00	36,81%
Département de l'Essonne	28 500,00	27,61%
Commune	36 741,00	35,59%
Total	103 241,00	100,00%

Annexe 4 : Avenants COR

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE CHEVRU (77)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par la délibération n° CP 2025-227 du 25 septembre 2025,

ET

Le département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du conseil départemental, Monsieur Jean-François PARIGI dûment habilité par la délibération n° CD 2025/06/20-1/10 du 20 juin 2025,

ET D'AUTRE PART :

La Commune de Chevru, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-François MASSON.

Après avoir rappelé :
- la délibération de la Commune de Chevru n°06/23 du 30 septembre 2023 ;
- la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°CD-2024/09/26-1/13 du 26 septembre 2024;
- la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n° CP 2024-248 du 27 septembre 2024 ;
- le nouveau contrat rural (CoR) avec pour échéance au 27 septembre 2029, signé le 11 mars 2025 ;
- la demande formulée par la Commune de Chevru en date du 17 mars 2025 présentant ces éléments votés par délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2025;
- la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n° CP 2025-227 du 25 septembre 2025 ;
- la délibération du Conseil départemental n° CD 2025/06/20-1/10 du 20 juin 2025

Le CoR portait sur les trois opérations suivantes :
- Création d'un parc,
- Réhabilitation de la route de la hante et de la route des Courdons,
- Réhabilitation de l'église (clocheton et remplacement système d'horlogerie.

L'analyse des offres validées dans le cadre de l'opération « *Réhabilitation de la route de la hante et de la route des Courdons* » est sujet à une modification de périmètre.

En effet, considérant l'estimation initiale et les résultats de l'appel d'offre dont le montant était bien inférieure aux prévisions, il en ressort de la faisabilité d'étendre le périmètre de ces réhabilitations de voirie en intégrant le carrefour rue Charles de Gaulle et la rue du Bordeau.
Cette évolution de périmètre opérationnel, permettra à la commune d'intégrer ces travaux nécessaires le tout en maitrisant les couts initiaux et en maintenant le niveau des subventions au titre du COR.
La Commune sollicite donc cette modification de périmètre.

Article 1 : **Modification du périmètre du Contrat**

Eu égard aux éléments identifiés ci-dessus, le conseil départemental et la Région autorisent la Commune de Chevru à modifier le périmètre tel que défini ci-dessus, sans incidence financière.

Article 2 : Tableaux Financiers

TABLEAU INITIAL

NOUVEAU CONTRAT RURAL DE **CHEVRU** (77)

OPERATIONS	MONTANTS OPERATIONS PROPOSEES	RETENUS PAR LA REGION	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			RETENUS PAR LE DEPART.	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGION	SUBVENTION DEPART.
	EN € HT	EN € HT	2024	2025	2026	EN € HT	(40%)	(30%)
Réfection du clocheton et remplacement du système d'horlogerie de l'église Saint-Thibault	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €	22 000,00 €	16 500,00 €
Réhabilitation de la route de la Hante et de la route des Courbons	266 000,00 €	266 000,00 €	53 200,00 €	212 800,00 €		266 000,00 €	106 400,00 €	79 800,00 €
Création d'un parc	206 716,00 €	179 000,00 €	35 800,00 €	143200,00		179 000,00 €	71 600,00 €	53 700,00 €
TOTAL	***527 716,00 €***	***500 000,00 €***	***144 000,00 €***	***356 000,00 €***	***0,00 €***	***500 000,00 €***		
SUBVENTION DEPARTEMENT			43 200,00	106 800,00	0,00			**150 000,00**
SUBVENTION REGION			57 600,00	142 400,00	0,00		**200 000,00**	

TABLEAU MODIFIE

OPERATION(S)	**MONTANT(S) OPERATION(S) PROPOSEE(S)**	**MONTANT(S) RETENU(S) PAR LA REGION**	**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION**			**MONTANT(S) RETENU(S) PAR LE DEPARTEMENT**	**SUBVENTION REGION**	**SUBVENTION DEPARTEMENT**	**PART COMMUNALE**
	EN € HT	EN € HT	2024	2025	2026	**EN € HT**	(40%)	(30%)	
Réfection du clocheton et remplacement du système d'horlogerie de l'église Saint-Thibault	55 000,00	55 000,00	55 000,00			55 000,00	22 000,00	16 500,00	16 500,00
Réhabilitation de la route de la Hante, de la route des Courbons, du carrefour rue Charles de Gaulle et rue du Bordeau et continuité piétonne rue du Bordeau.	266 000,00	266 000,00		266 000,00		266 000,00	106 400,00	79 800,00	79 800,00
Création d'un parc	206 716,00	179 000,00		179 000,00		179 000,00	71 600,00	53 700,00	81 416,00
TOTAL	527 716,00	500 000,00	55 000,00	445 000,00		500 000,00			
SUBVENTION DEPARTEMENT								**150 000,00**	
SUBVENTION REGION							**200 000,00**		

Article 3 : Obligations en matière d'éthique

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de

manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 4 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties.

Article 4 : Autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant y compris l'échéance du présent contrat demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

À Chevru, le Pour la Commune de Chevru	À Melun, le Pour le Département de Seine-et-Marne	À Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la Région Île-de-France
Le maire	*Le président du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Jean-François MASSON	**Jean-François PARIGI**	**Valérie PECRESSE**

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE BUHY (95)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par la délibération n° CP 2025-227 du 25 septembre 2025,

ET

Le département du Val d'Oise sis 2 avenue du Parc CS 20201 Cergy 95032 Cergy-Pontoise Cedex, représenté par la Présidente du conseil départemental, Madame Marie-Christine CAVECCHI, dûment habilitée par la délibération N° XXXXX de la Commission Permanente du 15 septembre 2025,

ET D'AUTRE PART :

La commune de Buhy, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre DORE.

Après avoir rappelé :
- la délibération de la commune de Buhy du 5 février 2022 ;
- la délibération de la commission permanente du département n° CP 2-12-1 du 27 juin 2022;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2022-249 du 7 juillet 2022;
- le contrat rural de Buhy signé le 12 décembre 2022 portant échéance au 7 juillet 2025 ;
- la demande formulée par la commune de Buhy en date du 3 juillet 2025 formalisée par la délibération du conseil Municipal de la commune de Buhy en date du XXX 2025 ;
- la délibération de la commission permanente du Département n°XXX en date du 15 septembre 2025 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2025-227 du 25 septembre 2025.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles : Sur les 3 opérations au contrat 2 sont achevées ; La Dernière « *Accès PMR de l'église* » n'a pu l'être dans le délai imparti au contrat compte tenu notamment que la commission urbanisme de la commune souhaitait que soit étudiée la création d'un accès latéral avec une nouvelle porte.

Article 1 : Nouvelle échéance relative à l'achèvement du programme du contrat rural « CoR »

Le délai d'achèvement du programme du contrat rural de Buhy signé le 12 décembre 2022 est prorogé portant son échéance au 7 juillet 2026.

Article 2 : Obligations en matière d'éthique

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.
La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de

ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties.

Article 4 : Autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Buhy, le Pour la commune de Buhy	A Cergy-Pontoise, le Pour le Département du val d'Oise	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France
Le maire	*La présidente du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Jean-Pierre DORE	**Marie-Christine CAVECCHI**	**Valérie PECRESSE**

Annexe 5 : Frais de structure PNR - 2ème affectation

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-227

DOSSIER N° EX089933 - deuxième affectation des frais de structure 2025 : syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Gâtinais français

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR (n° 00000611)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 937-76-657358-176002-1700
Action : 17600203- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	361 747,00 € TTC	100,00 %	361 747,00 €
	Montant total de la subvention		361 747,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS
Adresse administrative	:	20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY 91490 MILLY LA FORET
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : affectation des frais de structure de l'année 2025 – deuxième partie

Description :
Le soutien régional aux frais de structure du PNR du Gâtinais français pour l'année 2025 s'élève à 904 367 €. Son affectation est réalisée en deux fois : le premier versement de 542 620 € a été voté par la CP2025-030 du 30 janvier 2025, la présente fiche projet fait l'objet de l'affectation complémentaire.

Les frais de structure englobent toutes les dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, achat d'études, prestations de services, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de missions.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

BOISSISE-LE-ROI
PRINGY
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
ARBONNE-LA-FORET
BARBIZON
CELY
CHAILLY-EN-BIERE
FLEURY-EN-BIERE
PERTHES
SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
SAINT-MARTIN-EN-BIERE
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
VILLIERS-EN-BIERE
BOULANCOURT
ACHERES-LA-FORET
AMPONVILLE
BOISSY-AUX-CAILLES
BURCY
BUTHIERS
LA CHAPELLE-LA-REINE
GARENTREVILLE
CHATENOY
CHEVRAINVILLIERS
FROMONT
GUERCHEVILLE
LARCHANT
RUMONT
NANTEAU-SUR-ESSONNE
ORMESSON
RECLOSES
TOUSSON
URY
LE VAUDOUE
ONCY-SUR-ECOLE
VILLIERS-SOUS-GREZ
COURANCES
DANNEMOIS
MILLY-LA-FORET
MOIGNY-SUR-ECOLE
SOISY-SUR-ECOLE
CHEVANNES
BAULNE
CERNY
CHAMPCUEIL
LA FERTE-ALAIS
AUVERS-SAINT-GEORGES
BOISSY-LE-CUTTE
BOURAY-SUR-JUINE
CHAMARANDE
JANVILLE-SUR-JUINE
VILLENEUVE-SUR-AUVERS
BOUVILLE
LA FORET-SAINTE-CROIX
PUISELET-LE-MARAIS
BOIGNEVILLE
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
BROUY
BUNO-BONNEVAUX
MONDEVILLE
VALPUISEAUX
CHAMPMOTTEUX
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
D'HUISON-LONGUEVILLE
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
MAISSE
ORVEAU
PRUNAY-SUR-ESSONNE
VAYRES-SUR-ESSONNE
VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de structure	361 747,00	100,00%
Total	361 747,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	361 747,00	100,00%
Total	361 747,00	100,00%

DOSSIER N° 25000311 – deuxième affectation des frais de structure 2025 : syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR (n° 00000611)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 937-76-657358-176002-1700
Action : 17600203- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	399 000,00 € TTC	100,00 %	399 000,00 €
	Montant total de la subvention		399 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYND MIXTE REALI GEST PARC VALLEE
Adresse administrative	:	CHE JEAN RACINE 78460 CHEVREUSE
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Madame ANNE CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : affectation des frais de structure de l'année 2025 – deuxième partie

Description :
Le soutien régional aux frais de structure du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse pour l'année 2025 s'élève à 997 500 €. Son affectation est réalisée en deux fois : le premier versement de 598 500 € a été voté par la CP2025-030 du 30 janvier 2025, la présente fiche projet fait l'objet de l'affectation complémentaire.

Les frais de structure englobent toutes les dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, achat d'études, prestations de services, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de missions.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des frais de structure.

Localisation géographique :

MAGNY-LES-HAMEAUX
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
HERMERAY
POIGNY-LA-FORET
RAIZEUX
RAMBOUILLET
SONCHAMP
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
JOUARS-PONTCHARTRAIN
AUFFARGIS
LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
LE PERRAY-EN-YVELINES
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
BAZOCHES-SUR-GUYONNE
BONNELLES
BULLION
LA CELLE-LES-BORDES
CERNAY-LA-VILLE
CHATEAUFORT
CHEVREUSE
CHOISEL
DAMPIERRE-EN-YVELINES
GALLUIS
GAMBAIS
GAMBAISEUIL
GROSROUVRE
LA HAUTEVILLE
LEVIS-SAINT-NOM
LONGVILLIERS
MAREIL-LE-GUYON
MERE
LE MESNIL-SAINT-DENIS
LES MESNULS
MILON-LA-CHAPELLE
MONTFORT-L'AMAURY
LA QUEUE-LES-YVELINES
ROCHEFORT-EN-YVELINES
SAINT-FORGET
SAINT-LAMBERT
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
SAINT-REMY-L'HONORE
SENLISSE
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
BOULLAY-LES-TROUX
COURSON-MONTELOUP
FONTENAY-LES-BRIIS
FORGES-LES-BAINS
GOMETZ-LA-VILLE
JANVRY
LES MOLIERES
PECQUEUSE
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
VAUGRIGNEUSE
GIF-SUR-YVETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
frais de structure	399 000,00	100,00%
Total	399 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	399 000,00	100,00%
Total	399 000,00	100,00%

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-227

DOSSIER N° EX089865 - première affectation des frais de structure 2025 - Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise - Pays de France

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR (n° 00000611)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 937-76-657381-176002-1700
Action : 17600203- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	133 760,00 € TTC	100,00 %	133 760,00 €
	Montant total de la subvention		133 760,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYND MIXTE GESTION PARC NATUREL REG OISE
Adresse administrative	:	48 RUE D'HERIVAUX 60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Monsieur PATRICE MARCHAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Affectation des frais de structure de l'année 2025 - deuxième part

Description :
Le soutien régional au frais de structure du PNR Oise - Pays de France pour l'année 2025 s'élève à 334 400 €. Son affectation est réalisée en deux fois : le premier versement de 200 640 € a été voté par la CP du 30 janvier 2025 (CP2025-30), la présente fiche projet fait l'objet de l'affectation complémentaire.

Les frais de structure englobent toutes les dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, achat d'études, prestations de services, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de missions.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

BELLEFONTAINE
CHATENAY-EN-FRANCE
CHAUMONTEL
JAGNY-SOUS-BOIS
LASSY
LUZARCHES
MAREIL-EN-FRANCE
LE PLESSIS-LUZARCHES
VILLIERS-LE-SEC
FOSSES
SURVILLIERS
VILLIERS-ADAM
BETHEMONT-LA-FORET
CHAUVRY
PRESLES
ASNIERES-SUR-OISE
BELLOY-EN-FRANCE
MAFFLIERS
NOISY-SUR-OISE
SEUGY
VIARMES
BEAUMONT-SUR-OISE
NOINTEL
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
MOURS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de structure	133 760,00	100,00%
Total	133 760,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention région Île-de-France sollicitée	133 760,00	100,00%
Total	133 760,00	100,00%

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-227

DOSSIER N° EX089929 - deuxième affectation des frais de structure 2025 : syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Vexin français

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR (n° 00000611)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 937-76-657381-176002-1700
Action : 17600203- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	467 689,00 € TTC	100,00 %	467 689,00 €
	Montant total de la subvention		467 689,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS
Adresse administrative	:	MAISON DU PARC 95450 THEMERICOURT
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte Communal
Représentant	:	Monsieur Benjamin DEMAILLY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : affectation des frais de structure de l'année 2025 – deuxième partie

Description :
Le soutien régional au frais de structure du PNR du Vexin français pour l'année 2025 s'élève à 1 169 222 €. Son affectation est réalisée en deux fois : le premier versement de 701 533 € a été voté par la CP2025-030 du 30 janvier 2025, la présente fiche projet fait l'objet de l'affectation complémentaire.

Les frais de structure englobent toutes les dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, achat d'études, prestations de services, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de missions.
Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

DROCOURT	GOMMECOURT	JUZIERS
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	BRUEIL-EN-VEXIN	MEZY-SUR-SEINE
	JAMBVILLE	OINVILLE-SUR-MONTCIENT

TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
VAUX-SUR-SEINE
EVECQUEMONT
FONTENAY-SAINT-PERE
GAILLON-SUR-MONTCIENT
GARGENVILLE
GUERNES
GUITRANCOURT
LAINVILLE-EN-VEXIN
MONTALET-LE-BOIS
SAILLY
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
BOISSY-L'AILLERIE
BREANCON
BRIGNANCOURT
CHARS
CORMEILLES-EN-VEXIN
FREMECOURT
GRISY-LES-PLATRES
HARAVILLIERS
LE HEAULME
MARINES
MONTGEROULT
NEUILLY-EN-VEXIN
SANTEUIL
THEUVILLE
ARRONVILLE
BERVILLE
ENNERY
EPIAIS-RHUS
GENICOURT
HEDOUVILLE
HEROUVILLE
LABBEVILLE
LIVILLIERS
MENOUVILLE
NESLES-LA-VALLEE
VALLANGOUJARD
LE BELLAY-EN-VEXIN
CLERY-EN-VEXIN
COMMENY
GUIRY-EN-VEXIN
MOUSSY
NUCOURT
LE PERCHAY
CHAMPAGNE-SUR-OISE
PARMAIN
AUVERS-SUR-OISE
BUTRY-SUR-OISE
VALMONDOIS
ABLEIGES
AVERNES
CONDECOURT
COURCELLES-SUR-VIOSNE
SERAINCOURT
FREMAINVILLE
LONGUESSE
SAGY
THEMERICOURT
US
VIGNY
HAUTE-ISLE
AMENUCOURT
CHAUSSY
CHERENCE
LA ROCHE-GUYON
VETHEUIL
VIENNE-EN-ARTHIES
VILLERS-EN-ARTHIES
AINCOURT
AMBLEVILLE
ARTHIES
BANTHELU
BRAY-ET-LU
BUHY
LA CHAPELLE-EN-VEXIN
CHARMONT
FROUVILLE
GENAINVILLE
HODENT
MAGNY-EN-VEXIN
MAUDETOUR-EN-VEXIN
MONTREUIL-SUR-EPTE
OMERVILLE
RONQUEROLLES
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
SAINT-CYR-EN-ARTHIES
SAINT-GERVAIS
WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de structure	467 689,00	100,00%
Total	467 689,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	467 689,00	100,00%
Total	467 689,00	100,00%

Commission permanente du 25 septembre 2025 - CP2025-227

DOSSIER N° EX089930 - première affectation des frais de structure 2025 : syndicat mixte d'étude et de préfiguration du parc naturel régional Brie et deux Morin

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR (n° 00000611)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 937-76-657381-176002-1700
Action : 17600203- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	60 420,00 € TTC	100,00 %	60 420,00 €
	Montant total de la subvention		60 420,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT MIXTE ETUDES PREFIGURATION PARC NATUREL REG LA BRIE ET DEUX MORIN
Adresse administrative	:	2 RUE DU MERISIER 77120 CHAILLY EN BRIE
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Monsieur ERIC GOBARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : affectation des frais de structure de l'année 2025 – deuxième partie

Description :

La Région a de longue date affirmé son soutien au projet de création du Parc naturel régional (PNR) Brie et deux Morin.
Créé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, le SMEP, syndicat mixte d'études et de préfiguration a pour objet de « préparer le projet de Parc naturel régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables (…) ». L'équipe du SMEP se compose actuellement de son directeur, d'une responsable administrative et d'un géomaticien.
Dans le cadre de la poursuite de la création de ce parc, la deuxième partie de cette subvention doit fournir les moyens nécessaires à la pérennisation des postes créés et à la poursuite des travaux menés, notamment l'écriture de la Charte, avec comme perspective un premier projet de Charte arrêté fin 2025.

Le soutien régional aux frais de structure du SMEP pour l'année 2025 s'élève à 151 050 €. Son affectation est réalisée en deux fois : le premier versement de 90 630 € a été voté par la CP2025-030 du 30 janvier 2025, la présente fiche projet fait l'objet de l'affectation complémentaire.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au CPER 2021-2027, la Région apporte une aide au SMEP pour son fonctionnement propre et la réalisation des actions de création du Parc naturel régional Brie et deux Morin.

Localisation géographique :

BASSEVELLE
BUSSIERES
CHAMIGNY
CITRY
LA FERTE-SOUS-JOUARRE
JOUARRE
LUZANCY
MERY-SUR-MARNE
NANTEUIL-SUR-MARNE
PIERRE-LEVEE
REUIL-EN-BRIE
SAACY-SUR-MARNE
SAINTE-AULDE
SAMMERON
SEPT-SORTS
SIGNY-SIGNETS
USSY-SUR-MARNE
BOULEURS
COULOMMES
CRECY-LA-CHAPELLE
LA HAUTE-MAISON
SANCY
TIGEAUX
VAUCOURTOIS
VILLIERS-SUR-MORIN
VOULANGIS
AMILLIS
CHAILLY-EN-BRIE
DAGNY
MAROLLES-EN-BRIE
MAUPERTHUIS
BEAUTHEIL-SAINTS
TOUQUIN
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX
FAREMOUTIERS
GUERARD
POMMEUSE
MAISONCELLES-EN-BRIE
AULNOY
BOISSY-LE-CHATEL
CHAUFFRY
GIREMOUTIERS
COULOMMIERS
MOUROUX
SAINT-AUGUSTIN
LA CHAPELLE-MOUTILS
BELLOT
BOITRON
LA CELLE-SUR-MORIN
LA FERTE-GAUCHER
CHARTRONGES
CHEVRU
CHOISY-EN-BRIE
COUILLY-PONT-AUX-DAMES
DOUE
HAUTEFEUILLE
HONDEVILLIERS
JOUY-SUR-MORIN
LESCHEROLLES
LEUDON-EN-BRIE
MEILLERAY
MONTOLIVET
MORTCERF
ORLY-SUR-MORIN
PEZARCHES
REBAIS
SABLONNIERES
SAINT-BARTHELEMY
SAINT-CYR-SUR-MORIN
SAINT-DENIS-LES-REBAIS
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE
SAINT-LEGER
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
SAINT-OUEN-SUR-MORIN
SAINT-REMY-LA-VANNE
SAINT-SIMEON
LA TRETOIRE
VERDELOT
VILLENEUVE-SUR-BELLOT
MONTENILS
MONTDAUPHIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de structure	60 420,00	100,00%
Total	60 420,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France sollicitée	60 420,00	100,00%
Total	60 420,00	100,00%